



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

**1672<sup>e</sup>** SÉANCE : 15 NOVEMBRE 1972

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1672) . . . . .	1
Remerciements au Président sortant . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :	
Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828) . . . . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 15 novembre 1972, à 15 h 30.

*Président* : Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée).

Adoption de l'ordre du jour

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise

#### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1672)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :

Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828)

*La séance est ouverte à 15 h 55.*

#### Remerciements au Président sortant

1. La **PRESIDENTE** : Avant de passer à l'ordre du jour de notre séance, je voudrais tout d'abord, au nom du Conseil et en mon nom propre et pour suivre une tradition heureuse du Conseil, exprimer au Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, l'ambassadeur de France, M. de Guiringaud, notre gratitude pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil, aussi bien au cours des séances officielles que durant les nombreuses consultations que nous avons eues. Les éminentes qualités de M. de Guiringaud mises au service d'efforts incessants ont donné au Conseil ses meilleurs atouts pour poursuivre, sinon accomplir, les tâches si difficiles qui sont les siennes. C'est donc avec un grand plaisir que, au nom du Conseil et en mon nom propre, je rends hommage à M. de Guiringaud.

Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828)

2. La **PRESIDENTE** : Un certain nombre de représentants, dans des lettres qu'ils m'ont adressées, ont demandé à participer, sans droit de vote, à la discussion sur le point à l'ordre du jour. Il s'agit des représentants du Burundi, de l'Ethiopie, du Libéria, de Madagascar, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie et de la Tunisie. Si je n'entends pas d'objection, je proposerai, conformément à la pratique suivie par le Conseil et aux dispositions de notre règlement intérieur provisoire, que ces représentants soient invités à prendre part, sans droit de vote, à notre discussion.

3. Etant donné le nombre de places limité à la table du Conseil, j'invite les représentants des délégations que je viens de mentionner à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils prendront place à la table du Conseil à leur tour de parole.

*Sur l'invitation de la Présidente, M. N. Terence (Burundi), M. Z. Gabre-Sellassie (Ethiopie), M. R. Weeks (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. E. Ogbu (Nigéria), M. S. Pratt (Sierra Leone), M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie), et M. R. Driss (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

4. La **PRESIDENTE** : Les représentants de la Somalie et du Soudan, dans une lettre datée du 13 novembre 1972 adressée au Président du Conseil de sécurité et qui figure au document S/10830, ont demandé que les personnes men-

tionnées dans ce document soient invitées à prendre la parole, en application de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je proposerai que le Conseil décide, en application de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, d'inviter les personnes mentionnées dans le document S/10830. Les invitations individuelles à prendre la parole seront faites au moment approprié de nos délibérations et avec l'assentiment du Conseil.

5. Le Conseil de sécurité entame maintenant l'examen du point inscrit à son ordre du jour. J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/10828 émanant de 37 Etats Membres.

6. Je signale aux membres du Conseil que j'ai également reçu aujourd'hui une lettre du représentant du Portugal. Cette lettre figure au document S/10833.

7. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Libéria. J'invite le Ministre des affaires étrangères du Libéria à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

8. M. WEEKS (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Libéria est très reconnaissante de cette occasion qui lui est donnée de se faire entendre au Conseil de sécurité au sujet de la question des territoires africains sous administration portugaise. Ce sentiment de gratitude, j'ose le dire, est partagé par les 41 pays africains indépendants, membres de l'Organisation de l'unité africaine, et par tous les Africains qui, partout où ils se trouvent dans le monde, ont consacré leur vie et tout ce qu'ils possèdent à la libération prompt et totale de l'Afrique et de ses peuples des chaînes de la domination coloniale, conformément aux principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination inscrits dans la Charte des Nations Unies.

9. Il est donc extrêmement significatif, à un moment où, de nouveau, l'Organisation des Nations Unies lance un appel pour que les peuples africains puissent exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance — ces peuples qui, pendant des siècles, ont été soumis à toutes les souffrances et à toutes les indignités que suppose le colonialisme — de voir une éminente femme africaine, dont le talent, la perspicacité, la cordialité et la prudence sont sans égal, présider cet important organe de l'ONU et ce, au cours de cette réunion historique. Madame la Présidente, votre désignation au poste élevé et prestigieux de président du Conseil de sécurité vous distingue de façon toute particulière, car vous êtes la première femme du continent africain et la première femme dans le monde entier à exercer ces fonctions. En tant qu'Africain, je suis particulièrement heureux de partager la fierté que vous devez ressentir, et j'ai la conviction que vous saurez diriger nos délibérations d'une façon qui permettra à cette session du Conseil d'être pleinement couronnée de succès et qui vous assurera l'approbation sans réserve de la communauté internationale.

10. Dans une lettre en date du 7 novembre 1972, une demande a été adressée à la Présidente du Conseil de

sécurité pour que ce dernier examine d'urgence la situation régnant dans les territoires africains sous administration portugaise, compte tenu des circonstances qui constituent une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

11. Le nombre de délégations africaines qui ont apposé leur signature au bas de cette demande témoigne, selon moi, de la préoccupation profonde qu'a fait naître la situation actuelle des territoires africains sous administration portugaise dans un vaste secteur de l'opinion publique mondiale, et reflète l'inquiétude et l'angoisse que ressentent à ce propos non seulement les peuples de l'Afrique, mais aussi ceux des autres continents qui désirent sincèrement voir défendre la liberté, la justice et la dignité de l'homme, permettre à tous les peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination et préserver la paix et la sécurité internationales.

12. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], la question des territoires administrés par le Portugal en Afrique a constitué un sujet brûlant à l'Organisation des Nations Unies. Quels sont les progrès, s'il en est, qui ont été réalisés au sein de l'Organisation mondiale pour permettre à ces territoires d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance, en particulier depuis 1960 ? Que devraient faire les Nations Unies pour mettre un terme au colonialisme portugais en Afrique ?

13. Avant d'essayer de répondre à ces questions, replaçons tout d'abord la présence portugaise en Afrique dans sa perspective historique.

14. Les intérêts portugais en Afrique remontent au quinzième siècle. Vers l'année 1500, les esclaves africains, l'or, la gomme arabique et l'ivoire venant d'Afrique étaient échangés assez régulièrement contre des produits portugais. En Afrique occidentale, le Portugal a cherché au premier chef à avoir accès à Tombouctou, qui était alors un centre commercial important de l'Afrique occidentale. Mais cette tentative n'ayant pas été couronnée de succès, le Portugal a concentré ses efforts sur l'établissement de comptoirs le long de la côte.

15. Avec l'évolution de l'économie de plantations dans le Nouveau Monde et la demande accrue de main-d'œuvre à bon marché, le trafic des esclaves est devenu le principal intérêt des Portugais en Afrique occidentale. On estime que le Portugal a envoyé quelque 500 000 à 800 000 esclaves africains dans le Nouveau Monde au cours des 75 dernières années du seizième siècle.

16. Comme la demande d'esclaves s'accroissait au dix-septième siècle, les Hollandais purent prendre la place des Portugais en Côte d'Ivoire; les Français s'installèrent eux-mêmes au Sénégal et les Anglais occupèrent la Gambie. Ayant été mis en échec en Afrique occidentale, le Portugal a grandement compté sur l'Angola pour fournir la masse des esclaves exportés vers les plantations du Nouveau Monde. Par la suite, un autre comptoir portugais de trafic d'esclaves fut établi au Dahomey.

17. Cependant, vers la fin du dix-huitième siècle, ces comptoirs portugais de trafic d'esclaves en Afrique occidentale ne purent plus suffire à la demande d'esclaves toujours croissante et le Portugal tourna son attention vers le Congo.

18. En Afrique orientale, le Portugal voulait surtout, à l'origine, avoir accès aux mines d'or et d'argent de Manica et Mashona et accroître son commerce avec l'Inde et l'Extrême-Orient. L'accent était alors mis sur les liens avec l'Asie.

19. Entre-temps, les Portugais envoyaient des esclaves du Mozambique vers l'Inde et même parfois vers l'Afrique occidentale et le Portugal. Comme l'Angola et le Congo ne suffisaient pas à satisfaire les besoins en esclaves du Nouveau Monde, le Mozambique fut utilisé comme source d'appoint. On estime que de 1780 à 1800, quelque 10 000 esclaves étaient chaque année envoyés du Mozambique; puis ce chiffre s'est élevé à 15 000 par an pour atteindre une pointe de 25 000 pendant une dizaine d'années avant de diminuer après 1850.

20. En 1869, le Gouvernement portugais déclara que tous les esclaves seraient désormais des *libertos*; ils devaient être traités et payés comme des travailleurs jusqu'à ce qu'ils soient libérés. Mais, dans la pratique, il n'y avait pas de distinction nette entre un *liberto* et un esclave. Neuf ans plus tard, un code du travail fut promulgué pour les territoires d'Afrique sous administration portugaise. Bien que ce code abolît le travail forcé et le remplaçât par un système contractuel, il fut ignoré ou contourné dans la plupart des cas. Un autre code légalisant le travail forcé fut promulgué en 1899. En 1911 cependant, un autre code fut adopté qui limitait le contrat de travail à deux ans et prévoyait des peines diverses pour les employeurs qui soumettraient leurs ouvriers à des peines corporelles. Trois ans plus tard, un autre code remplaça toute la législation du travail précédente.

21. Le facteur qui motivait la promulgation de ces lois relatives au travail était le désir de régulariser et de légitimer un système au moyen duquel une main-d'œuvre africaine à bon marché pouvait être exploitée à l'extrême. Selon les paroles d'un distingué expert en matière de colonialisme portugais, le professeur James Duffy :

“Nous avons peu de preuves que l'Africain ait été civilisé par le travail, alors qu'au contraire les preuves abondent qui montrent qu'il a été dégradé et exploité.”

22. Cette esquisse nécessairement très brève du colonialisme portugais en Afrique détruit la thèse des dirigeants portugais et de leurs amis qui veulent faire croire que le Portugal était engagé en Afrique dans une “mission civilisatrice et chrétienne”. Comme nous l'avons vu, le colonialisme portugais n'était nullement engagé en Afrique dans une mission altruiste et bienfaisante; bien au contraire, les Portugais n'étaient intéressés qu'à saigner l'Afrique à blanc.

23. Essayons maintenant de retracer les efforts de l'ONU pour mettre un terme au colonialisme portugais en Afrique. Dès la fondation de l'Organisation, les territoires coloniaux

ont cessé d'être les pâturages réservés à l'exploitation des possédants. La Charte de l'Atlantique de 1941 a reconnu le droit des peuples à la libre détermination; la Charte des Nations Unies a reconnu que l'un des principaux objectifs de l'Organisation était, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 1, de :

“Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;”.

C'est dans cet esprit que les quatre puissances invitantes ont été unanimes à reconnaître que la communauté internationale devait s'intéresser au premier chef au sort des peuples placés sous la domination et l'exploitation coloniales. Et il est bien entendu juste de dire que ce principe de l'égalité des droits et de la libre détermination constitue le fondement même de cette organisation.

24. En vertu du Chapitre XI, Article 73 b de la Charte, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies prennent l'engagement d'assurer l'autonomie des territoires non encore autonomes, “de tenir compte des aspirations politiques des populations” de ces territoires “et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques”.

25. En 1946, l'Assemblée générale a appelé l'attention sur le fait que le Chapitre XI de la Charte était en vigueur et a demandé aux Etats Membres de mettre en œuvre ses dispositions. Le Secrétaire général, Trygve Lie, a demandé en conséquence aux Etats Membres de lui indiquer les territoires sur lesquels ils entendaient soumettre des renseignements. A cette époque, huit Etats Membres administraient des territoires non autonomes et ils ont soumis au total une liste comportant 74 territoires. Le Portugal n'avait pas été pressenti, parce qu'il n'était pas encore membre de l'ONU.

26. Vers la fin de 1955, le Portugal fut admis à l'Organisation des Nations Unies et, l'année suivante, le Secrétaire général, Dag Hammarskjöld, demanda au Gouvernement portugais s'il administrait des territoires non autonomes. Le Gouvernement du Portugal répondit par la négative. Cependant, trois ans plus tard, l'Assemblée générale créa un comité spécial chargé d'établir les critères permettant de déterminer si un Etat Membre était responsable envers l'Organisation des Nations Unies pour des territoires placés sous son administration.

27. Une liste de 12 principes élaborés par le Comité spécial fut approuvée en 1960 par l'Assemblée générale [résolution 1541 (XV)]. Entre autres choses, il y était dit que les Etats Membres étaient tenus de fournir des renseignements sur un territoire géographiquement séparé du territoire national ou différent de lui du point de vue ethnique ou culturel. Cette obligation devait persister jusqu'au moment où le territoire atteindrait l'autonomie complète : soit par l'accession à la qualité d'Etat souverain et indépendant, soit par la libre association avec un Etat indépendant, soit enfin par intégration à un Etat indépen-

dant. Mais quel que fût le choix, le peuple du territoire devait décider librement et volontairement.

28. L'Assemblée générale, sur la base de ces critères, décida que les territoires administrés par le Portugal sont des territoires non autonomes et que, conformément au Chapitre XI de la Charte, le Portugal était tenu de fournir des renseignements à leur sujet.

29. En 1960, l'Assemblée générale adopta la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'année suivante, l'Assemblée générale créa le Comité spécial des Vingt-Quatre chargé d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration sur la décolonisation et de formuler des recommandations sur les moyens dont cette décolonisation devait être assurée.

30. Le "vent de changement" qui a balayé le continent africain au cours des années 50 et au début des années 60 n'a pas manqué d'exercer son effet sur les territoires africains administrés par le Portugal. En fait, même avant la seconde guerre mondiale, les Africains qui vivaient dans ces territoires avaient fait connaître leurs griefs et demandé des réformes modérées. Au fur et à mesure que les Africains se livraient à une action politique toujours plus active, les Portugais recoururent aux arrestations, à l'exil et à la torture.

31. Il est apparu progressivement aux Africains que les autorités portugaises ne pouvaient comprendre que le langage de la force. En février 1961, toutes les possibilités de discussion rationnelle paraissant bloquées par leurs oppresseurs portugais, les révolutionnaires de l'Angola lancèrent un mouvement pour la liberté et la justice. Le 20 février 1961, la délégation du Libéria, à laquelle s'associaient par la suite 34 autres Etats d'Afrique et d'Asie, demanda que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la situation régnant en Angola.

32. Au cours du débat au Conseil de sécurité qui suivit cette requête, le représentant du Portugal essaya de tromper le Conseil en prétendant que la situation en Angola était une simple question de maintien de l'ordre public dans un Etat souverain, et que les territoires administrés par le Portugal étaient devenus des "provinces d'outre-mer" du Portugal. Les représentants d'Afrique et d'Asie repoussèrent naturellement une telle prétention, mais les puissances de l'OTAN membres du Conseil de sécurité, à l'exception des Etats-Unis, posèrent la question de savoir si la situation en Angola était vraiment de nature à justifier un examen de la part du Conseil de sécurité.

33. Un projet de résolution, patronné par le Libéria, Sri Lanka et l'Egypte, fut alors déposé<sup>1</sup>, demandant au Portugal d'envisager d'urgence des mesures et des réformes en Angola en vue de mettre en œuvre la résolution

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4733/Rev.1.

1514 (XV) de l'Assemblée générale, c'est-à-dire la déclaration sur la décolonisation. En outre, le projet de résolution demandait la création d'un sous-comité chargé d'examiner la situation en Angola.

34. Malheureusement, ce projet ne réunit pas la majorité requise. Sri Lanka, le Libéria, l'Egypte et l'Union des Républiques socialistes soviétiques avaient voté en faveur du projet. Aucune délégation n'avait voté contre, mais sept pays — le Royaume-Uni, la Turquie, la France, le Chili, la Chine, l'Equateur et les Etats-Unis — s'étaient abstenus.

35. Du fait de l'inaction du Conseil, la situation continua d'empirer en Angola. Quarante Etats africains et asiatiques portèrent en conséquence la question devant l'Assemblée générale. Le 20 avril 1961, l'Assemblée adoptait la résolution 1603 (XV), dont le dispositif présentait les mêmes termes que ceux du projet de résolution qui avait été rejeté par le Conseil de sécurité.

36. Vers la fin de mai 1961, par suite du conflit qui avait éclaté en Angola, on comptait des milliers de morts, et des dizaines de milliers de réfugiés avaient fui le territoire. La question fut de nouveau portée devant le Conseil de sécurité par 44 Etats africains et asiatiques. Le 6 juin, Sri Lanka, l'Egypte et le Libéria présentaient au Conseil un projet de résolution<sup>2</sup> qui, entre autres choses, déplorait les nombreux massacres commis en Angola et déclarait que la poursuite du conflit dans le territoire constituait une source réelle de friction internationale et une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil adopta cette résolution, qui fut amendée de façon à présenter la situation en Angola comme étant de nature à mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, cette résolution demandait qu'une solution pacifique fût trouvée au problème qui se posait en Angola.

37. Ainsi, dans la résolution 163 (1961), le Conseil de sécurité décidait, en fin de compte, que le conflit qui se poursuivait en Angola était de nature à troubler la paix et la sécurité internationales. Cependant, en dépit de la résolution adoptée par le Conseil, le Portugal poursuivait sa guerre coloniale contre les Africains en Angola. Ce fait incita l'Assemblée générale à adopter, le 30 janvier 1962, la résolution 1742 (XVI) qui, entre autres, déplorait les mesures de répression et les actions militaires entreprises par le Portugal contre le peuple de l'Angola. De plus, l'Assemblée demandait au Portugal de libérer les prisonniers politiques et de créer des institutions politiques librement élues et représentatives en vue d'assurer le transfert des pouvoirs aux Angolais.

38. Dans deux résolutions distinctes, adoptées en décembre 1962 — les résolutions 1807 (XVII) et 1819 (XVII) — l'Assemblée, entre autres choses, condamnait la guerre coloniale menée par le Portugal, demandait à celui-ci de reconnaître le droit des populations des territoires administrés par le Portugal à l'autodétermination et à l'indépendance, de cesser tous actes de répression, de créer les

<sup>2</sup> *Ibid.*, seizième année, 950ème séance, par. 38.

conditions favorables au libre fonctionnement des partis politiques et de négocier avec les représentants des partis politiques pour le transfert des pouvoirs aux institutions librement élues et représentatives. Le Gouvernement du Portugal a refusé de faire droit à cette requête.

39. L'intransigeance manifestée par les colonialistes portugais en Angola a convaincu les nationalistes africains de Guinée (Bissau) que la force était le seul langage que comprit la clique au pouvoir à Lisbonne. En conséquence, en janvier 1963, les combattants de la liberté de la Guinée (Bissau) ont pris les armes contre les oppresseurs portugais.

40. Etant donné l'intransigeance constante que manifestaient les colonialistes portugais, le Comité spécial des Vingt-Quatre recommandait, le 4 juillet 1965, que le Conseil de sécurité examine la situation régnant dans les territoires administrés par les Portugais en Afrique, afin que des mesures appropriées puissent être prises pour contraindre le Portugal à se conformer aux résolutions de l'ONU relatives aux territoires sous domination portugaise.

41. Le 31 juillet 1963, le Conseil adoptait la résolution 180 (1963), qui déclarait que la situation dans les territoires troublait gravement la paix et la sécurité en Afrique. Entre autres choses, le Conseil demandait au Portugal de reconnaître le droit des habitants de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance. De plus, le Conseil affirmait que la politique du Portugal selon laquelle les territoires administrés par lui étaient parties intégrantes de la métropole était contraire à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation. Egalement, le Conseil demandait à tous les Etats de s'abstenir d'aider le Portugal dans la mise en œuvre des mesures de répression qu'il appliquait dans ces territoires.

42. En octobre 1963, le Secrétaire général annonça que son représentant s'était rendu à Lisbonne en septembre de cette année et qu'il avait rencontré le premier ministre Salazar, ainsi que de hauts fonctionnaires portugais, afin de faire mettre des négociations en train. Par la suite, des entretiens eurent lieu à New York entre les représentants des Etats africains et le Portugal. Malheureusement, au cours de ces entretiens, les Portugais ont insisté pour définir l'autodétermination comme "l'agrément et le consentement de la population à une certaine structure politique, à un certain type d'Etat et à une certaine organisation administrative<sup>3</sup>". Comme cette définition restrictive excluait le droit à l'indépendance, les Etats africains ont, bien entendu, refusé de l'accepter.

43. Le 11 décembre 1963, le Conseil de sécurité, dans la résolution 183 (1963), réaffirmait l'interprétation donnée à l'autodétermination dans la déclaration historique sur la décolonisation adoptée en 1960. Cette interprétation est la suivante : "Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel."

<sup>3</sup> *Ibid.*, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5448, par. 11.

44. Entre-temps, un certain nombre d'organes des Nations Unies ont pris des mesures pour isoler le Portugal. En août 1963, la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et le voyage international, réunie à Rome, demandait au Portugal et à l'Afrique du Sud de se retirer de la Conférence. Le 24 juillet 1963, le Conseil économique et social expulsait le Portugal de la Commission économique pour l'Afrique. Cependant, en dépit de ces mesures et d'autres encore, le Gouvernement du Portugal a refusé d'adopter une position rationnelle à l'égard du problème.

45. A ce stade, les Africains du Mozambique ont tiré à leur tour cette pénible conclusion que seule la force leur permettrait d'obtenir la liberté et la justice. En conséquence, en septembre 1964, les combattants de la liberté au Mozambique ont recouru à la lutte armée, dans un effort pour chasser de leur territoire le colonialisme portugais.

46. En novembre 1965, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 218 (1965), qui demandait notamment au Portugal de négocier avec les représentants autorisés des partis politiques se trouvant dans les territoires sous domination portugaise ou à l'extérieur, en vue d'assurer le transfert des pouvoirs à des institutions politiques librement élues et représentatives.

47. Le 21 décembre 1965, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2107 (XX), a reconnu, notamment, le caractère légitime de la lutte des populations des territoires africains sous domination portugaise en vue d'obtenir les droits que leur confèrent la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

48. Pas plus tard qu'hier, le 14 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2918 (XXVII), dans laquelle elle :

*"Affirme* que les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique sont les représentants authentiques des véritables aspirations des peuples de ces territoires et, en attendant l'accession de ces territoires à l'indépendance, recommande à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies et aux organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés de veiller, lorsqu'ils auront à traiter de questions relatives à ces territoires, à ce que ceux-ci soient représentés par les mouvements de libération en question de manière appropriée et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine."

49. Les territoires africains sous domination portugaise ne sont plus des régions isolées situées dans un continent lointain. L'évolution de la situation dans ces territoires, sous l'oppression et la répression du Portugal, doit être envisagée à la lumière de tous les événements qui transforment le monde et déterminent le climat actuel en Afrique. Comme feu le président Tubman, du Libéria, l'a fait remarquer devant l'Assemblée générale, le 23 octobre 1961 :

“... l'autodétermination est fondamentalement le droit qu'a n'importe quel groupe d'êtres humains de construire son propre avenir, de sauvegarder son héritage spirituel et culturel, de décider de son ordre social propre, de hâter son progrès matériel, de créer son propre système de valeurs et, en fin de compte, d'apporter sa contribution distincte à la civilisation humaine, avec l'aide d'Etats amis et désintéressés<sup>4</sup>.”

50. Comme il ressort du rapport de la mission spéciale qui s'est rendue en Guinée (Bissau) en avril 1972<sup>5</sup>, et des nombreux renseignements, à la fois directs et indirects, dont l'Organisation dispose au sujet des prétendus territoires sous administration portugaise en Afrique, la situation résultant des activités répressives du Portugal dans ces territoires constitue l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales à laquelle la communauté mondiale doit faire face. Elle est un très grave défi à l'autorité du Conseil de sécurité, qui doit maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales. Il faut mettre fin, sans plus tarder, à l'asservissement inhumain et cruel, par le Portugal, des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Cap-Vert et du Mozambique. Le seul crime que ces peuples aient commis est d'avoir demandé la reconnaissance du principe de l'indépendance sur la base d'un choix libre et volontaire. Leur position fondamentale est clairement exposée dans le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe, qui a été publié par les Etats non alignés. Il est déclaré au paragraphe 13 de ce manifeste que :

“... le Portugal se situe en Europe. Qu'il s'agisse d'une dictature, c'est là une question que les Portugais eux-mêmes doivent régler. Mais aucun décret du dictateur portugais, aucune loi votée par un parlement au Portugal, ne peuvent faire de l'Afrique une partie de l'Europe. Seule la volonté librement exprimée du peuple d'une partie de l'Afrique pourrait en faire un élément constitutif dans une union comprenant un Etat européen. Une telle volonté populaire ne s'est jamais manifestée dans les colonies portugaises. Au contraire... les peuples de ces trois territoires ont pris les armes contre la puissance coloniale. Ils l'ont fait malgré les forces supérieures dirigées contre eux et malgré les souffrances profondes qui, ils le savent bien, peuvent en découler<sup>6</sup>.”

51. Dans leur tentative effrénée pour maintenir les Africains de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) sous une domination coloniale perpétuelle, les Portugais sont allés jusqu'à violer l'intégrité territoriale de certains Etats africains.

52. Je ne vais pas lasser le Conseil en lui présentant d'autres preuves à cet égard. Il ressort très clairement que les colonialistes portugais ont été condamnés par la communauté mondiale. Et cela nous amène à la question la plus

importante qui se pose au Conseil : que doivent faire les Nations Unies pour mettre un terme au colonialisme portugais en Afrique et pour assurer l'autodétermination aux peuples et aux territoires intéressés ?

53. L'examen de la situation en Angola, en Guinée (Bissau), au Cap-Vert et au Mozambique; le réexamen des mesures prises par l'Organisation depuis 1960, et notamment de la résolution 2918 (XXVII), adoptée pas plus tard qu'hier; l'étude des conclusions et recommandations de la mission spéciale qui s'est rendue en Guinée (Bissau) en avril dernier, ainsi que des déclarations et des démarches faites par les représentants des mouvements de libération de ces territoires; et, face à cela, l'intransigeance continue du Portugal et la répression armée intensifiée des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Cap-Vert et du Mozambique, y compris l'emploi continu du napalm et de substances chimiques, par le Portugal, dans la guerre coloniale qu'il mène contre les populations de ces territoires : tout cela ne devrait laisser aucun doute quant à la voie que le Conseil et les Nations Unies doivent suivre pour mettre fin au colonialisme portugais en Afrique.

54. Le Conseil de sécurité doit déplorer cette répression armée intensifiée du Portugal contre les populations de ces territoires; le Conseil doit condamner les violations répétées du Portugal contre l'intégrité territoriale et la souveraineté d'Etats africains indépendants voisins de ces territoires; il doit critiquer l'entêtement de certains des alliés militaires du Portugal, en particulier ceux qui sont membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, qui, en dépit des appels répétés qui leur ont été adressés par l'Organisation des Nations Unies, continuent à fournir au Portugal une aide militaire et autre, sans laquelle le Portugal ne pourrait pas poursuivre sa politique de domination coloniale et d'oppression des populations de ces territoires. Le Conseil, comprenant la nécessité urgente d'éviter aux populations de ces territoires de nouvelles souffrances et de nouvelles pertes matérielles, doit également utiliser tous les moyens dont il dispose pour faire connaître au monde les activités terroristes du commandement militaire portugais à l'encontre de la population civile, afin que les pressions diplomatiques et politiques exercées sur le Gouvernement portugais puissent être intensifiées, et qu'ainsi ce gouvernement se plie aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

55. Ma délégation implore le Conseil de sécurité, de toute urgence, de réaffirmer, notamment, le droit inaliénable des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Cap-Vert et du Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance; d'affirmer que les mouvements de libération nationale de ces territoires, reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, sont les représentants légitimes des peuples de ces territoires; de demander instamment au Gouvernement portugais d'entrer immédiatement en négociations avec les mouvements de libération nationale, afin de trouver une solution au conflit armé qui sévit dans ces territoires et de permettre à ceux-ci d'accéder à l'indépendance; de demander à tous les Etats, en particulier aux alliés militaires du Portugal, de mettre un terme à la vente ou à la fourniture d'armes, d'équipement et de matériel militaires au Gouver-

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Séances plénières*, 1041<sup>ème</sup> séance, par. 30.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément No 23, vol. III, chap. X, annexe I.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

nement portugais, ainsi qu'à l'envoi de toutes fournitures, tout équipement et matériel destinés à la fabrication d'armes lui permettant de continuer sa répression contre les populations africaines des territoires placés sous sa domination, et de créer un "comité de vigilance" du Conseil de sécurité, en consultation avec le Secrétaire général, qui enquêterait sur la question et ferait périodiquement rapport au Conseil sur l'envoi d'armes, par le Portugal, dans les territoires placés sous sa domination.

56. Ce que nous demandons au Conseil de sécurité, ce sont simplement des mesures raisonnables et modérées visant à mettre fin à ce long cauchemar qui a assombri l'Angola, la Guinée (Bissau), le Cap-Vert et le Mozambique. Nous avons évité les mesures trop dures, en dépit de cette vérité première selon laquelle des situations nouvelles créent de nouveaux devoirs et des problèmes extraordinaires appellent des solutions extraordinaires. En conséquence, si les mesures proposées au Conseil de sécurité s'avéraient vaines en raison de l'intransigeance continue du Portugal, ma délégation se demande si ce serait trop que d'attendre du Conseil de sécurité, compte tenu des droits inaliénables des peuples de ces territoires, qu'il déclare l'indépendance de ces pays — notamment ceux qui ont atteint un stade où ils sont capables de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires intérieures et extérieures, de s'acquitter des devoirs qu'impose le statut de pleine souveraineté et d'exercer les droits qui en découlent.

57. C'est peut-être là une idée nouvelle; par conséquent, nous demandons aux membres du Conseil de réfléchir à la possibilité d'une telle action qui, si la situation demeure statique, constituera peut-être la seule solution au problème.

58. En conclusion, je ne puis m'empêcher de rappeler les paroles d'un jeune et dynamique président des Etats-Unis, John F. Kennedy, avant sa mort prématurée. Il a dit :

"Toute la partie sud de notre globe — l'Asie, l'Amérique latine, l'Afrique et le Moyen-Orient, terres de peuples qui émergent — est le grand champ de la bataille pour défendre et étendre la liberté. Leur révolution est la plus grande dans l'histoire humaine. Ils cherchent à mettre fin à l'injustice, à la tyrannie et à l'exploitation. Plus qu'une fin, ils cherchent un commencement. Et leur révolution est celle que nous appuierons quelle que soit la voie politique ou économique qu'ils choisiront d'emprunter."

59. Tel est le problème fondamental dans les territoires africains sous domination portugaise; il s'agit de savoir si un peuple qui lutte pour se libérer du joug imposé par plus de cinq siècles de domination étrangère bénéficiera, pour forger son propre avenir, de l'aide que représenterait une action constructive du Conseil ou s'il sera acculé à prendre des mesures de plus en plus dangereuses et désespérées pour défendre sa vie même et occuper sa place légitime au sein de la communauté des nations.

60. Le Conseil a une occasion splendide d'influer sur l'orientation historique de ces territoires. Il doit agir

maintenant, de toute urgence, dans l'intérêt de la liberté, de la justice, de la dignité de l'homme et de la paix et de la sécurité internationales. Je prie sincèrement — de même que ma délégation — pour que la divine Providence vous aide à vous acquitter de votre responsabilité en toute sagesse et en toute promptitude.

61. La PRESIDENTE : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Libéria des aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser.

62. Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. PRATT (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, madame la Présidente, de saisir cette occasion pour vous présenter, en mon nom personnel, au nom de ma délégation et au nom de l'Organisation de l'unité africaine, nos félicitations les plus chaleureuses pour votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité en ce mois historique de novembre.

64. Lorsque je dis que ce mois est historique, je le fais à bon escient, car il n'y a jamais eu, dans les annales de cet auguste organe, de président de sexe féminin. Nous sommes fiers que vous soyez la première dame à présider les séances du Conseil, d'autant plus que vous venez de la République de Guinée, notre très proche voisine et amie, dont le Président compte parmi les plus progressistes du continent africain.

65. Je voudrais également vous dire — et, par votre intermédiaire, dire aux membres du Conseil — combien nous vous sommes reconnaissants de m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui devant le Conseil en tant que l'un des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de l'unité africaine. Africaine vous-même, vous comprenez naturellement combien nous tient à cœur la question de la décolonisation de notre continent et sa libération des tentacules du néo-colonialisme.

66. Lorsque j'ai pris la parole devant l'Assemblée générale le 10 octobre de cette année, j'ai dit : "Dans des zones dispersées du continent" — à savoir l'Afrique — "des puissances coloniales comme le Portugal continuent à imposer le joug du colonialisme et de la domination impérialiste aux Africains épris de paix, au défi constant" des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et contre les aspirations de pays qui ont durement acquis leur indépendance et sont maintenant en butte à une nouvelle forme de néo-impérialisme. J'ai poursuivi en ces termes : "Certaines grandes puissances non seulement interviennent dans leurs affaires internes, mais se permettent de fomenter la subversion interne et les activités mercenaires afin de renverser les gouvernements africains progressistes qui leur déplaisent<sup>7</sup>."

<sup>7</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, Séances plénières, 2060ème séance, par. 137.

67. Cela aussi, je l'ai dit à bon escient, madame la Présidente. Il y a deux ans à peine, votre courageux et indomptable pays a été brutalement attaqué par les forces de l'impérialisme, dont le fer de lance n'était nul autre que le Gouvernement du Portugal qui, affreusement déçu par les succès remportés par les mouvements nationalistes en Guinée (Bissau) et les liens étroits qu'ils avaient établis avec votre gouvernement et votre peuple, a tenté d'envahir votre pays en se servant d'éléments dissidents. Nous avons été heureux que vous ayez magnifiquement réussi à faire échouer les machinations de l'ennemi et à protéger vos foyers; nous nous en sommes réjouis de tout cœur avec vous. L'unité de votre peuple courageux a été remarquable, et c'est un signe que les forces du bien triompheront des forces du mal que représentent les colonialistes enrégés. Nous vous félicitons à nouveau de cette importante victoire historique.

68. Au cours de la vingt-septième session, ma délégation a eu la chance d'entendre deux grands fils de l'Afrique qui ont parlé à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de la lutte qu'ils ont entreprise au nom et avec l'appui de leurs peuples. Tous deux, M. Amílcar Cabral, secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC), et M. Marcelino dos Santos, vice-président du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), ont exposé en détail la situation qui existe dans leur pays, les grandes tâches qui les attendent et l'intransigeance du Portugal sur la question de négociations pacifiques en vue du transfert du pouvoir politique et de la souveraineté à la population africaine locale sous son administration, comme d'autres anciennes puissances coloniales l'ont fait en Afrique et ailleurs.

69. Le Portugal est la puissance européenne dont les liens avec des territoires d'Afrique remontent le plus loin. Sa présence sur ce continent est cinq fois séculaire. On aurait pu s'attendre qu'une puissance ayant une si longue expérience comprenne véritablement les peuples auxquels elle impose sa règle et ses pratiques discriminatoires. Mais tel ne semble pas être le cas.

70. Une des caractéristiques dominantes de la politique coloniale portugaise se manifeste dans deux domaines principaux. Tout d'abord, le Portugal n'estime pas que les Africains ont les mêmes droits que les Blancs, et deuxièmement, il continue de s'en tenir au mythe juridique selon lequel les provinces dites d'outre-mer en Afrique font partie intégrante de la nation portugaise qui, chacun le sait, se trouve en Europe. Les autorités portugaises prétendent également que les habitants africains des territoires du Portugal — Angola, Mozambique, Guinée (Bissau), Cabinda et Sao Tomé et Príncipe — n'ont nullement droit à une identité distincte car, à toutes fins utiles, ces Noirs sont citoyens portugais.

71. Mais jusqu'à une date récente, la chose était loin d'être vraie. Nous apprenons que jusqu'en 1961, en Angola, moins de 1 p. 100 des quatre millions d'Africains étaient considérés comme Portugais assimilés. La loi sur les indigènes de 1954 stipule :

“Une personne sera considérée comme *indigena* si elle appartient à la race nègre ou descend d'un membre de cette race et si elle est née, ou réside habituellement, dans la province, mais ne possède pas encore le degré d'instruction ni les habitudes personnelles ou sociales qui sont une condition de l'application sans réserve du droit public et privé qui s'applique aux citoyens portugais.”

72. Pour qu'un Africain voie son statut modifié et puisse acquérir la nationalité du colonisateur et devenir un *assimilado*, il fallait qu'il remplisse les conditions suivantes :

a) Avoir 18 ans;

b) Parler correctement la langue portugaise;

c) Avoir une occupation ou un métier qui lui rapporte suffisamment pour qu'il puisse subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, ou avoir des ressources suffisantes à cette fin;

d) Etre de bonne conduite et avoir atteint le niveau d'enseignement et acquis les habitudes qui sont une condition de l'application sans réserve du droit public et privé applicable aux citoyens portugais; et

e) N'avoir pas été accusé d'avoir refusé d'accomplir son service militaire ni d'avoir déserté.

73. Ce n'est qu'après avoir répondu à toutes ces conditions que l'Africain pouvait obtenir les droits de citoyenneté en tant qu'*assimilado*. Le processus permettant à un Africain d'être considéré comme citoyen est sans conteste long et difficile. Pour les Blancs, la citoyenneté va de soi.

74. Dans ces circonstances, le travail par conscription, la répression politique et la discrimination sociale découlaient tout naturellement de la loi, ce qui a amené en 1961 la révolte de l'Angola, révolte qui ensuite s'est étendue au Mozambique et à la Guinée dite portugaise et a eu pour résultat en 1968 la fuite de 500 000 réfugiés environ de ces territoires vers la République du Congo, maintenant Zaïre, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Sénégal et la République de Guinée.

75. Pourquoi le Portugal continue-t-il à s'accrocher à ces territoires africains en dépit de l'opposition violente des autochtones et de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies? Tout d'abord, pays pauvre, arriéré, mal équipé de l'Europe, avec peu de ressources naturelles et beaucoup d'arrogance, le Portugal se sert de ces territoires — dont la superficie totale est vingt fois la sienne — comme base de sa puissance et de son influence dans la politique mondiale. Deuxièmement, dans ces territoires, il y a de riches gisements de diamants, de pétrole, de fer, de soufre, de cuivre, d'or, de bauxite, de charbon, de gaz naturel, pour n'en nommer que quelques-uns, ainsi que des produits agricoles comme le coton et le café et du bétail, qui fournissent au Portugal les moyens économiques nécessaires pour élever le niveau de vie des citoyens de la métropole et des Portugais qui s'installent aux colonies aux dépens des Africains autochtones. Troisièmement, on peut aussi déceler des intentions religieuses ou messianiques dans l'esprit de certains des dirigeants du Portugal, qui souhaitent convertir les autochtones africains au christia-

nisme et en faire ainsi des gens "civilisés". Cette attitude rappelle tout à fait le colonialisme du dix-neuvième siècle, absolument anachronique de nos jours et qui devrait être depuis longtemps une chose du passé.

76. Ma délégation a écouté avec une profonde attention nos amis et frères de la Guinée (Bissau) et du Mozambique qui, sur le ton calme et rationnel qui convient à des esprits réfléchis, ont exposé la position actuelle des mouvements qu'ils dirigent et l'ordre de priorité qu'ils estiment devoir établir. Leur modération est remarquable et démontre qu'ils ont une méthode d'approche souple : ce sont de vaillants combattants sur le champ de bataille, mais, à la table de conférence, ce sont des hommes réfléchis et raisonnables dûment versés dans l'art de la politique réaliste.

77. M. Cabral a demandé des contacts entre la délégation portugaise et la délégation du PAIGC en vue de négociations au niveau du Gouvernement portugais et des représentants de son parti.

78. En deuxième lieu, il souhaite que les Nations Unies établissent un comité spécial exclusivement chargé du processus de décolonisation des territoires sous domination portugaise. Après près de dix ans d'une guerre de génocide déclenchée par les autorités portugaises contre son peuple, ses forces ont libéré environ deux tiers de la Guinée (Bissau), comme pourrait aisément en témoigner la mission spéciale des Nations Unies qui s'est rendue dans le pays.

79. Le troisième point de M. Cabral constitue un dernier recours en cas d'échec sur les autres plans. Alors, et alors seulement, désespérant d'une paix pacifique et négociée, les combattants décideraient de poursuivre la lutte jusqu'au bout, jusqu'à sa conclusion logique.

80. M. Cabral comme M. dos Santos soulignent que leurs mouvements exercent un contrôle effectif sur certaines parties de leurs territoires respectifs. Dans le cas du Mozambique, un quart environ du pays est entre leurs mains. Tous deux affirment avoir le contrôle effectif dans les régions libérées, et ont créé des écoles et des centres médicaux, ainsi qu'un noyau d'administration publique, sans négliger l'éveil de la conscience politique.

81. La possibilité d'être reconnus ne saurait leur être refusée. En fait, une telle reconnaissance contribuerait à améliorer leur moral et favoriserait leurs efforts en vue d'obtenir une complète indépendance de la meilleure façon possible. Etant donné que l'ONU et certaines organisations régionales ont accordé aux mouvements de libération le statut d'observateur, il est concevable qu'ils seront ultérieurement reconnus comme étant les gouvernements légitimes de leurs territoires respectifs dès que leur autorité s'étendra à plus de la moitié de ceux-ci et qu'ils seront acceptés comme étant les gouvernements dûment constitués de ces nations. Je ne doute pas que les gouvernements africains et l'Organisation de l'unité africaine feront ce qui convient pour leurs compatriotes en lutte.

82. Une fois encore, le Conseil de sécurité a été convoqué pour être saisi de l'affront persistant du Portugal à l'égard

de la communauté internationale et de son mépris flagrant des nombreuses résolutions adoptées par celle-ci.

83. Maintes et maintes fois, la grande masse du monde civilisé a reconnu que le système colonialiste est une institution déguisée d'esclavage territorial. Les puissances métropolitaines, sauf une ou deux exceptions peut-être, s'agrippent à leurs territoires pour en tirer — si je puis m'exprimer ainsi — la dernière goutte de sang. Elles disent souvent qu'elles se maintiennent sur ces territoires pour des raisons de pur altruisme; mais, si l'on examine la question de près, on se rend compte que tel n'est pas le cas.

84. Pourquoi le Portugal, en particulier, s'obstine-t-il à rester sur ces territoires africains malgré la violente opposition qu'il rencontre ?

85. Dans ma déclaration devant l'Assemblée générale en 1971, j'ai fait observer que, en dépit du fait que de nombreux Etats du monde civilisé ont reconnu que les colonies n'étaient plus des institutions viables, au cours des dernières années du vingtième siècle, le Portugal continue de croire qu'il peut résister à la marée. Pour des raisons que j'expliquerai dans un moment, le Portugal soutient que les territoires en question ne sont pas des colonies selon la stricte interprétation et l'intention de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, mais que ce sont plutôt des territoires portugais d'outre-mer. Le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre sur ses travaux de 1972 a attiré l'attention sur une conférence, donnée à l'Institut des hautes études militaires, sur la structure géographique du Portugal. Il y était dit que le Portugal est une nation dont 4,2 p. 100 de la superficie et 41 p. 100 de la population se trouvent en Europe tandis que 95 p. 100 de la superficie et 55 p. 100 de la population sont en Afrique<sup>8</sup>. Seul le Portugal croit encore au mythe du pluricontinentalisme. Il est nécessaire de souligner ce fait car, autrement, les appels lancés en vue d'une solution du problème seraient vains.

86. En 1970 et 1971, on a discuté, au Portugal, l'éventualité de modifications de la loi régissant la Constitution des territoires d'outre-mer. La communauté internationale a pu croire un moment que les modifications envisagées conduiraient à une ère d'autodétermination et, en fin de compte, d'indépendance; mais cela ne semble pas être le cas.

87. Il y a lieu d'examiner les conditions dans lesquelles le projet de loi soumis en janvier 1972 prévoyait une révision organique de la Constitution des territoires d'outre-mer. Le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre a résumé les dispositions détaillées de la nouvelle loi organique proposée. Ce rapport, cependant, conclut qu'il y a eu bien peu de changements réels et progressistes. Ce document, daté du 1er septembre 1972, s'exprime ainsi :

"La compétence de l'Assemblée nationale, du gouvernement et des tribunaux reste essentiellement la même à l'égard des territoires d'outre-mer. Conformément aux nouvelles dispositions, l'Assemblée nationale conserve

<sup>8</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément No 23, vol. III, chap. X, annexe II, sect. A, par. 7.

une compétence exclusive en ce qui concerne : a) le régime général des territoires d'outre-mer; b) la définition de la compétence du gouvernement central et des gouvernements territoriaux à l'égard de concessions de terre et d'autres droits liés à des privilèges exclusifs ou spéciaux; et c) l'autorisation de contrats, autres que des prêts, s'ils sont assortis de garanties réelles ou spéciales. En outre, l'Assemblée nationale peut également légiférer sur des questions se rapportant à l'ensemble du territoire national ou à une partie seulement de ce territoire comprenant le Portugal et un ou plusieurs territoires d'outre-mer<sup>9</sup>."

88. Le rapport poursuit en soulignant que le gouvernement de Lisbonne veut maintenir son autorité sur l'administration des territoires d'outre-mer. Le gouvernement de Lisbonne conserve le pouvoir de légiférer, pour ce qui est des territoires d'outre-mer, sur des questions qui affectent les intérêts supérieurs de l'Etat. Le Ministre des territoires d'outre-mer du Portugal reste compétent pour légiférer sur un certain nombre de sujets concernant les territoires et a le pouvoir de révoquer ou d'annuler tout ou partie de la législation adoptée dans les territoires lorsque cette législation est considérée comme anticonstitutionnelle, illégale, ou "contraire aux intérêts supérieurs de l'Etat". Le Ministre des territoires d'outre-mer du Portugal conserve le contrôle de l'ensemble de l'administration publique des territoires d'outre-mer, la nomination, le transfert ou la résiliation des contrats des fonctionnaires publics des territoires, l'autorisation de concessions de travaux publics, etc. Sauf dans le changement de rang des gouverneurs généraux et de leur droit d'assister au Conseil des ministres lorsqu'ils y sont appelés, il ne semble pas y avoir de modifications importantes dans les pouvoirs et fonctions des gouverneurs. Ceux-ci continuent d'avoir un droit de veto dans le domaine législatif.

89. Le rapport du Comité spécial dit encore :

"Il ressort de l'analyse qui précède que si les principes généraux peuvent faire espérer que les territoires recevront une autonomie beaucoup plus large, la nouvelle loi n'apporte que des modifications mineures au système de gouvernement actuel. Le véritable pouvoir appartient toujours à ce que la Constitution appelle les organes de souveraineté. Comme le pouvoir de ces organes est entre les mains de la population portugaise au Portugal, il est difficile d'imaginer comment pourrait s'effectuer une décentralisation qui permettrait aux territoires de jouir d'un statut comparable à celui des Etats dans une fédération<sup>10</sup>."

90. Le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre a mis en relief certaines déclarations de politique du Portugal qui tendent à montrer que les Portugais n'ont pas l'intention de renoncer à prétendre que leurs colonies font partie intégrante du territoire métropolitain. Le Premier Ministre, M. Caetano, aurait proclamé, en avril 1972, sa résolution inébranlable de rester en Afrique. Il aurait affirmé que,

même si la politique de Lisbonne était d'abandonner les territoires, il serait impossible de le faire parce que les habitants de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique — les Blancs aussi bien que les Noirs — étaient résolus à demeurer portugais. Selon le Premier Ministre, ces populations ont une telle confiance dans le Portugal qu'il serait impossible à celui-ci de les abandonner. Le Premier Ministre a souligné qu'à son avis l'autonomie résultant d'amendements constitutionnels ne faisait que donner une plus grande possibilité aux administrations locales de résoudre plus rapidement les problèmes qui ressortent de leur compétence, mais que les réformes constitutionnelles envisagées n'avaient rien à voir avec l'indépendance. Il a ajouté qu'il était aussi responsable du Gouvernement du Portugal que de l'intégrité des territoires d'outre-mer au sein de ce pays et qu'il n'y aurait pas d'indépendance "tant qu'il serait là".

91. Nous lisons dans le rapport que :

"Mme Sinclética Torres, seul député de l'Angola d'ascendance africaine et membre du Conseil législatif de l'Angola, représentant les organes administratifs, a déclaré que, en appuyant les réformes proposées, elle exprimait les aspirations de la majorité des populations africaines de l'Angola. Une autonomie totale ou une indépendance hypothétique n'était pas concevable dans les territoires dans la mesure où les populations manquaient de maturité suffisante pour s'exprimer directement<sup>11</sup>."

92. Au cours d'une conférence de presse qu'il a donnée à Brasilia en septembre 1971, le Premier Ministre du Portugal :

"... a nié que le Portugal eût une position rigide et inflexible sur la question des territoires d'outre-mer pour des raisons économiques, politiques ou stratégiques ou simplement pour des motifs colonialistes. Il a déclaré que, pour des raisons historiques, constitutionnelles et sociales, les territoires avaient toujours été des provinces portugaises et il a laissé entendre que la politique du Portugal n'était pas inflexible mais que les rapports entre le Portugal et ses provinces d'outre-mer étaient fondés sur un impératif historique qui n'était pas susceptible d'être modifié. Il a expliqué que les provinces d'outre-mer faisaient partie de la nation portugaise depuis qu'elles avaient été découvertes par des Portugais ou que des Portugais s'y étaient installés et qu'elles avaient été intégrées à la nation sans discrimination et inconditionnellement<sup>12</sup>."

93. En octobre 1971, M. Manuel Pimentel dos Santos a été nommé gouverneur général du Mozambique. Dans la déclaration qu'il a faite après son arrivée dans le territoire, le nouveau Gouverneur général aurait, dit-on, mis l'accent sur la détermination du Portugal de rester au Mozambique, "maître de son propre destin". A ce propos, il a dit que le Portugal était résolu à remporter la victoire sur son ennemi,

<sup>9</sup> *Ibid.*, par. 38.

<sup>10</sup> *Ibid.*, par. 54.

<sup>11</sup> *Ibid.*, par. 20.

<sup>12</sup> *Ibid.*, par. 64.

même s'il fallait pour cela lutter pendant 100 ans, et qu'il n'accepterait rien d'autre que la *paz portuguesa*.

94. Le Portugal a souvent prétendu qu'il n'était pas un pays pauvre; parfois, il cite les énormes réserves d'or qu'il possède; sa balance des paiements semble très ferme. Comment peut-il aboutir à ce résultat? Le Portugal nie, bien entendu, que ses territoires d'outre-mer aient joué un rôle dans cette prospérité apparente; mais un examen des faits prouve le contraire.

95. Le rapport du Comité des Vingt-Quatre a expliqué comment la stratégie de la politique portugaise a débuté en 1961 par la création de "ce que l'on appelle l'*Espaço português* (l'Empire portugais), à savoir le Portugal et ses territoires d'outre-mer" inclus dans un réseau commercial commun. Le résultat de cette politique a été le suivant :

"Etant donné que tous les paiements entre les territoires devaient s'effectuer en escudos métropolitains, les recettes des territoires, en or et en devises étrangères, renforçaient les réserves de la zone escudo. Entre 1966 et 1970, les réserves du Portugal, en or et en devises étrangères, sont passées de 33 725 millions d'escudos à 45 507 millions d'escudos, soit une augmentation d'environ 33 p. 100. Entre 1969 et 1970 seulement, l'augmentation des réserves du Portugal en devises étrangères a représenté 2 547 millions d'escudos<sup>13</sup>."

96. Tels sont les chiffres que M. U. Alexis Johnson, sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis pour les affaires politiques du Département d'Etat, avait probablement à l'esprit en février 1972, lorsque, dans une déclaration faite devant la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis, il a réfuté les rapports de presse selon lesquels le conflit en Afrique aurait drainé les réserves de devises du Portugal, et que les Etats-Unis auraient porté remède à cette situation, en soulignant que les réserves en or et en devises du Portugal avaient atteint un record de près de 1 800 millions de dollars américains équivalant à environ 14 mois d'importations.

97. Tandis que le Portugal accumulait une balance des paiements aussi favorable, l'Angola et le Mozambique continuaient d'éprouver des difficultés à faire face à leurs achats au Portugal en raison d'un manque de devises étrangères ou d'escudos métropolitains. En conséquence, les fonds qui devaient être payés au Portugal se sont accumulés.

98. Le rapport du Comité des Vingt-Quatre nous dit que :

"A la fin de 1968, le solde débiteur net des deux territoires représentait 2 930 millions d'escudos et, à la fin de 1969, il se chiffrait à 5 090 millions d'escudos<sup>14</sup>."

99. De vaines tentatives ont été faites en 1969 pour créer des branches locales du mécanisme de contrôle central et pour établir un système de priorités dans les transferts destinés au règlement des paiements extérieurs.

"Malgré ces changements, le montant total des transferts en attente avait atteint en 1970 7 157 millions d'escudos, dont 3 415 millions d'escudos pour l'Angola et 3 742 millions d'escudos pour le Mozambique. A la fin de 1971, ces paiements en suspens se montaient à près de 9 millions d'escudos, soit près de 5 p. 100 du produit national brut du Portugal<sup>15</sup>."

100. Le rapport du Comité des Vingt-Quatre poursuit par les observations suivantes :

"De source portugaise, on a ouvertement admis que les difficultés résultant de la balance des paiements des deux territoires les plus importants avec le Portugal ont été aggravées par les mesures adoptées pour créer une zone de libre-échange dans la zone escudo. Outre les mesures mentionnées ci-dessus, qui portaient sur l'abandon progressif des contingents et des droits de douane auxquels les marchandises en provenance de n'importe quel territoire, y compris le Portugal, étaient soumises dans la zone escudo, d'autres mesures ont également occasionné des difficultés, notamment celles qui limitent, dans les territoires, le développement d'industries à même de concurrencer le Portugal... de telle sorte que l'Angola et le Mozambique n'ont plus d'autre choix que de devenir les clients exclusifs des produits portugais, y compris les textiles, le vin, l'huile d'olive et d'autres biens de consommation. En outre, alors qu'il était interdit aux territoires de créer leurs propres compagnies de transports maritimes, tous les transports de marchandises entre les territoires eux-mêmes et entre les territoires et le Portugal ont été traditionnellement réservés aux navires portugais.

"Les difficultés que l'on a rencontrées en Angola et au Mozambique en ce qui concerne le problème des paiements ne résultent pas uniquement de ces mesures. Un des problèmes rencontrés en Angola et qui a été mentionné dans de nombreux articles a été l'octroi de privilèges spéciaux à certaines grosses sociétés, dont l'Angola Diamond Company, au titre desquels elles ont été exemptées totalement ou partiellement du contrôle des changes<sup>16</sup>."

101. En présence de preuves semblables, ma délégation se demande comment les Portugais peuvent déclarer qu'ils n'exploitent pas jusqu'à la moelle leurs territoires.

102. Le Comité des Vingt-Quatre a appelé l'attention sur la politique actuellement poursuivie en Angola. Le rapport souligne que :

"Les résultats de cette politique sont parfaitement clairs. Premièrement, le développement et l'exploitation des ressources du territoire fourniront au Portugal beaucoup des matières premières dont il a fort besoin et qu'il ne pourrait se procurer autrement qu'en puisant dans ses réserves de devises<sup>17</sup>."

<sup>13</sup> *Ibid.*, par. 137.

<sup>14</sup> *Ibid.*, par. 138.

<sup>15</sup> *Ibid.*, par. 140.

<sup>16</sup> *Ibid.*, par. 141 et 142.

<sup>17</sup> *Ibid.*, sect. B, par. 16.

103. Même les intérêts économiques portugais du territoire de l'Angola sont de moins en moins satisfaits du contrôle exercé à Lisbonne par le Gouvernement portugais :

“Ils ont exprimé notamment leur mécontentement en accusant le gouvernement territorial d'inefficacité ou même de détournements de fonds<sup>18</sup>.”

104. M. Guimarães Sobrinho, parlant devant le Conseil législatif de l'Angola, a exprimé sa déception de la façon dont le Gouvernement portugais traitait les questions économiques, et il a dit :

“Malgré les promesses d'une plus grande autonomie dans le domaine économique qui lui avaient été faites, l'Angola a été traité comme s'il avait besoin d'un tuteur et comme s'il n'était pas capable de gérer ses propres affaires. L'Angola ne peut pourtant être tenu pour responsable du déficit de la balance des paiements et des difficultés de change. C'est le Portugal qui a décidé de faire traiter les diamants et le minerai de fer angolais dans le territoire métropolitain, l'Angola étant forcé de vendre à bas prix ses produits d'exportation au Portugal en échange de produits portugais vendus à des prix très élevés<sup>19</sup>.”

Tel est le point de vue des Portugais en Angola.

105. En ce qui concerne la question de la christianisation, il convient de rappeler qu'après des siècles de régime portugais les statistiques publiées indiquent clairement que les habitants africains restent analphabètes, qu'on ne s'occupe pas d'eux sur le plan social et que dans le domaine politique ils sont très en retard. En fait, le progrès moderne n'est venu dans nombre de ces territoires qu'après que les mouvements de libération eurent, dans une certaine mesure, apporté un souffle de liberté à ces derniers.

106. Qu'il me soit permis de m'attarder un moment sur l'une des questions économiques : le barrage de Cabora Bassa. La communauté internationale se préoccupe de plus en plus du fait que l'avenir du Mozambique risque de dépendre des résultats du projet de barrage de Cabora Bassa. Le cahier des charges du barrage prévoit un mur qui aura environ 550 pieds de haut et près de 1 000 pieds de long. Le barrage, qui créera un lac de 15 miles au point le plus large, s'étendant à près de 150 miles vers la frontière de la Zambie, aura une capacité de 65 000 millions de mètres cubes; il viendra donc au troisième rang des plus grands barrages du monde, ayant deux fois l'étendue du barrage de Kariba et étant de 70 p. 100 plus large que le barrage d'Assouan.

107. Au centre du projet, il y a un accord en vertu duquel le Mozambique fournira à l'Afrique du Sud une nouvelle source d'énergie hydro-électrique. En réalité, le Gouvernement portugais a décidé d'amorcer la construction du barrage seulement après avoir obtenu l'accord de l'Electricity Supply Commission of South Africa (ESCOM), qui garantit l'achat de 1 000 mégawatts par an à partir de 1974,

avec par la suite un accroissement annuel de 1700 mégawatts d'ici à 1980.

108. Des préoccupations se sont fait jour aussi en raison des plans portugais qui envisagent, dans la vallée du Zambèze, l'établissement à des fins de peuplement et autres d'une zone de 140 000 km, qui représente à peu près le dixième de la superficie totale du territoire. En fait, une nouvelle agglomération doit être établie sur le plateau Songo, près du barrage, pour abriter les familles de 4 000 techniciens et autres membres du personnel qui construiront le barrage. Un contrat de 31,4 millions d'escudos a déjà été accordé à la Fabrica Bom Sucesso pour la construction de maisons préfabriquées destinées à loger les travailleurs européens. Un autre contrat de 15 millions d'escudos a été attribué à la société Krueger pour la construction d'un système d'adduction d'eau pour la nouvelle agglomération.

109. L'opinion internationale tout entière est maintenant d'accord pour estimer que le succès du barrage de Cabora Eassa consolidera le régime blanc portugais au Mozambique pour de longues années.

110. C'est un fait bien connu que le Portugal, pauvre comme il l'est, ne saurait entreprendre ou financer la construction de la partie du barrage de Cabora Bassa qui se trouve au Mozambique. Il a donc lancé des demandes d'offres internationales à la fin de 1967. Trois groupes internationaux ont présenté des offres et, en juillet 1968, le Consorcio Hidro Electrico do Zambeze – compagnie dirigée par l'Afrique du Sud et connue également sous le sigle ZAMCO – s'est vu attribuer un contrat provisoire pour la première étape de la construction. En septembre 1969, le contrat définitif a été adjugé à la ZAMCO.

111. A l'origine, la ZAMCO comprenait 12 sociétés, dont cinq avaient leur siège en République fédérale d'Allemagne, trois en France, une en Suède et trois en Afrique du Sud. Au cours de l'année 1969, la société suédoise, Allmene Svenska Elektriska Aktisbolaget – connue aussi sous le sigle ASEA – a mis fin à sa participation au projet. La ZAMCO a été alors réorganisée pour comprendre huit nouvelles sociétés dont six françaises, une italienne et une portugaise. Au début de 1970, on a dit que l'Italie avait décidé de retirer sa participation au projet de Cabora Bassa.

112. Mise à part l'installation de milliers de nouveaux colons européens au Mozambique, le projet de barrage de Cabora Bassa exige le retrait de quelque 25 000 Africains de la zone qui sera ultérieurement inondée. Les Africains devront quitter les maisons qu'ils occupent depuis longtemps et seront réinstallés dans de nouvelles zones d'habitation.

113. Les travaux du projet de Cabora Bassa prévoient le concours d'un grand nombre d'autres firmes en dehors du Consortium ZAMCO. Par exemple, la Compagnie des chantiers internationaux de France, d'après les prévisions, sera responsable d'une grande partie des travaux de génie civil du barrage, et la Compagnie de constructions internationales s'associera à l'Entreprise Fougerolle pour la cons-

<sup>18</sup> *Ibid.*, par. 17.

<sup>19</sup> *Ibid.*, par. 25.

truction de la centrale génératrice. On dit que la Banque Barclays DCO du Royaume-Uni prendra part au financement du projet de barrage de Cabora Bassa.

114. J'ai déjà mentionné la préoccupation internationale croissante qu'inspirent le projet et ses incidences éventuelles sur l'avenir du Mozambique. En adoptant une résolution d'ensemble sur les territoires portugais en décembre 1970 [résolution 2707 (XXV)], l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par les groupes financiers de certains Etats de ne plus participer à ce projet mais demandait "aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de se retirer de toutes les activités relatives au projet de Cabora Bassa au Mozambique". Dans la résolution 2795 (XXVI), adoptée le 10 décembre 1971 — qui était, du reste, la Journée des droits de l'homme —, l'Assemblée générale priait les gouvernements qui n'avaient pas encore empêché leurs ressortissants et leurs sociétés de participer au projet de Cabora Bassa au Mozambique et au projet du bassin du fleuve Cunene en Angola "de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à leur participation et se retirer immédiatement de toutes les activités liées à ces projets".

115. Plus particulièrement et plus récemment, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est réuni à Rabat en juin 1972, dans sa résolution CM/RES/268 (XIX), priait instamment :

"... les gouvernements, en particulier ceux du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, de la France et des Etats-Unis, qui n'ont pas encore empêché les particuliers et les sociétés relevant de leur juridiction de participer au projet de Cabora Bassa... de prendre toutes les mesures nécessaires pour décourager et mettre fin à leur participation et se retirer immédiatement de toutes les activités liées à ces projets."

116. La réponse à ces demandes a été pitoyable. Le Ministre d'Etat pour les affaires étrangères et du Commonwealth a dit à la Chambre des lords, le 15 octobre 1969, qu'il "n'était pas de la politique du Gouvernement de Sa Majesté de décourager ou d'empêcher les sociétés britanniques de s'engager dans un commerce ou dans des tractations légitimes au Mozambique".

117. En outre, il a déclaré qu'il n'y avait en Grande-Bretagne aucune loi qui fasse un délit de la participation d'une banque britannique au financement de l'opération d'une compagnie sud-africaine construisant un barrage ou une usine électrique au Mozambique. En juin 1971, sir Alec Douglas-Home, secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères du Commonwealth, fit une visite officielle de deux jours au Portugal. Si Alec aurait déclaré, au cours d'un banquet donné en son honneur, qu'il estimait que sa visite ouvrait de nouvelles perspectives pour le Portugal et le Royaume-Uni et que, malgré des différences d'opinion entre les deux pays, leurs relations historiques n'avaient pas été affectées. En mars 1972, le Ministre des affaires étrangères du Portugal se rendit à Londres en visite officielle et eut des conversations avec le Foreign Office. A la suite de ces pourparlers, un porte-parole du Ministère britannique des affaires étrangères précisa que l'on avait

discuté du développement des territoires portugais en Afrique australe.

118. Il semble que la France suit la même politique que la Grande-Bretagne. M. Léo Hamon, secrétaire d'Etat à l'information, aurait déclaré après la visite à Lisbonne de M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, que la France participerait assurément au projet de Cabora Bassa qui était "essentiellement à l'avantage des Africains".

119. L'opposition du FRELIMO à ce projet est bien connue et cette opposition est partagée par les membres de l'Organisation de l'unité africaine. Nous considérons que le projet de Cabora Bassa n'est qu'un vaste plan économique et politique visant à assurer la domination blanche et à perpétuer le colonialisme en Afrique australe, et c'est pourquoi nous estimons que l'investissement de capitaux étrangers dans le projet de Cabora Bassa, comme d'ailleurs tout autre projet dans ce territoire, est un acte hostile dirigé contre le peuple du Mozambique.

120. Nous en appelons donc au Conseil de sécurité pour qu'il reconnaisse que le projet de Cabora Bassa constitue une menace à la paix et la sécurité de l'Afrique, et qu'en conséquence il adopte les mesures nécessaires pour mettre rapidement un terme à l'exécution de ce projet.

121. Je ne veux pas laisser aux membres du Conseil l'impression que nous sommes opposés à la construction du projet de Cabora Bassa pour de simples raisons politiques. Il y a des arguments puissants en vertu desquels ce projet doit être immédiatement ajourné pour des raisons d'ordre physique et d'environnement.

122. Dès le début des années 50, le potentiel hydro-électrique, minéral et agricole de la vallée du Zambèze a fait l'objet d'une étude de la part du Gouvernement portugais. En fait, à un certain moment, les travaux du barrage de Cabora Bassa auraient dû commencer dans le cadre du plan de développement transitoire pour 1965-1967.

123. Le Bureau d'information et de tourisme de la Zambie pour l'Europe occidentale a présenté à Stockholm à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement un document sur les menaces à l'écologie de l'Afrique australe. Le Bureau a attiré l'attention sur le fait établi que des projets de très grande envergure tels que celui de Cabora Bassa comportaient en puissance des catastrophes pouvant résulter d'erreurs dans les plans, dans les travaux de construction, etc. Outre ces menaces possibles, les projets de Cabora Bassa et du Cunene étaient susceptibles de causer les phénomènes suivants avec leurs inévitables conséquences : rupture de l'équilibre hydrographique, accroissement de la fréquence des tremblements de terre, effets sur la pêche dans les fleuves et leurs embouchures, effets de la pollution industrielle, effets sur les zones subissant des inondations périodiques; et effets directs sur les populations.

124. Il semble que certains de ces points aient influencé le Gouvernement portugais lui-même puisqu'il a récemment créé une commission de la recherche scientifique pour

Cabora Bassa chargée notamment d'examiner la rupture de l'équilibre écologique résultant de la création d'un immense lac artificiel appelé à modifier l'environnement de manière radicale. Si les erreurs commises dans le passé par les continents développés de l'Europe et de l'Amérique du Nord doivent être évitées, les projets de Cabora Bassa et du Cunene doivent d'abord faire l'objet d'une étude minutieuse, d'un point de vue écologique, comme cela se fait dans le domaine de la balistique nucléaire ou de l'astronautique. Il est manifeste que le Portugal n'a pas entrepris une telle étude. C'est pourquoi nous demandons instamment que soient abandonnés pour le moment les projets de Cabora Bassa et du Cunene. Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. En fait, les pays africains voisins ont déclaré nettement que ces projets allaient à l'encontre des vœux de la population locale de pays contigus, tels que la Zambie et la République-Unie de Tanzanie. Le problème pose des questions d'autant plus brûlantes que les projets de Cabora Bassa et du Cunene exigent l'installation au Mozambique et en Angola de colons blancs étrangers, processus qui a déjà commencé.

125. Il y a un peu plus d'un mois, le Ministre des affaires étrangères du Portugal, prenant la parole devant l'Assemblée générale, a exprimé pleinement les idées du Portugal sur le colonialisme. Il nous a rappelé qu'en 1955 le Portugal avait été admis à l'Organisation des Nations Unies, avec son territoire national tout entier aux termes de la Constitution politique portugaise. Il a par là même laissé entendre que les territoires d'outre-mer faisaient partie de l'Etat portugais. Il a poursuivi en reconnaissant que certains pays ne considéraient pas ces territoires d'outre-mer comme faisant partie intégrante du Portugal et affirmaient que les territoires en question relevaient de l'Article 73 de la Charte. Insistant sur le fait qu'ils étaient partie intégrante du Portugal, M. Patricio a dit :

“Le Portugal refuse d'accepter que des pays étrangers ou une organisation internationale, au service d'un impérialisme idéologique intolérable, interviennent dans ses affaires intérieures ou veuillent déterminer son avenir<sup>20</sup>.”

et il a souligné à nouveau que :

“. . . le Portugal ne fera jamais ni d'indépendances blanches ni d'indépendances noires. L'unité de la nation portugaise est un soutien et une garantie de la société multiraciale que nous avons constituée en Afrique<sup>21</sup>.”

Une fois de plus, il a souligné que :

“Les provinces portugaises d'outre-mer ne sont pas et n'ont jamais été des dépendances de la partie européenne du Portugal. Le système de valeurs juridiques, politiques, sociales et ethniques est le même dans toutes les parties du territoire portugais. C'est pour cela qu'il nous est difficile de comprendre que ce système soit qualifié de colonial, étant donné que le système colonial est un système de dépendance, de subordination, d'exploitation

économique d'un territoire au profit d'un autre sous la même souveraineté. Rien de tel n'existe dans le système portugais. Par conséquent, il n'est pas surprenant que nous refusions l'étiquette de colonialistes, car notre système est différent et il l'a toujours été<sup>22</sup>.”

126. C'est parce que le Portugal estime que ces territoires dépendants d'outre-mer font partie intégrante de son territoire national qu'il se croit autorisé à attaquer les habitants de ces territoires qui expriment leur désir d'accéder à la liberté et à l'indépendance. C'est parce que le Portugal considère ces territoires comme faisant partie de la métropole qu'il s'arroge le droit d'envahir les Etats africains voisins qui donnent asile aux populations opprimées de ces territoires. C'est parce que le Portugal considère ces colonies en tant qu'Etats ou enclaves provinciales du Portugal européen qu'il persiste à utiliser l'aide qui lui est fournie par l'OTAN, non pour améliorer son économie nationale, mais pour mener contre les Africains sans défense la pire forme de guerre de génocide comprenant l'emploi du napalm et des armes chimiques. Il vient un temps où la persistance de ces notions aberrantes de souveraineté crée des conditions qui permettent aux déments internationaux d'exercer leur pouvoir. Dans de telles conditions, les guerres sont inévitables. En conséquence, nous lançons un appel au Conseil de sécurité afin qu'il comprenne que l'intransigeance portugaise jette la semence de ces conditions démoniaques. La politique coloniale du Portugal est en passe de devenir une menace pour la paix mondiale. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'agir maintenant.

127. Nous ne devons pas perdre de vue le rôle que jouent les intérêts militaires et économiques qui aident le Portugal à poursuivre impunément sa politique d'oppression coloniale dans le continent africain; en effet, comment le Portugal, pays le plus pauvre de l'Europe occidentale, pourrait-il maintenir en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) plus de 160 000 hommes de troupes coloniales et dépenser plus de 400 millions de dollars par an, ce qui représente plus de 50 p. 100 de son budget annuel, dans la poursuite de ses guerres coloniales de génocide en Afrique ? Même si on le compare à l'effort de guerre des Etats-Unis, la nation la plus riche du monde, à l'égard du Viet-Nam, l'engagement portugais en hommes et en armements est énorme. Comment alors un pays pauvre, petit et arriéré tel que le Portugal peut-il poursuivre depuis plus d'une décennie un effort de guerre aussi dispendieux, aussi téméraire et massif ? Manifestement, comme il a été prouvé à maintes reprises, la guerre massive de génocide poursuivie par le régime de Lisbonne contre plus de 15 millions d'habitants de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) n'aurait pu durer plus d'une semaine sans l'aide économique, financière, diplomatique et militaire constante des Etats membres de l'OTAN, en particulier des Etats-Unis, de l'Allemagne occidentale, de la France et de la Grande-Bretagne. Cette assistance est maintenant étayée par un engagement direct des régimes minoritaires racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie qui soutiennent l'effort de guerre portugais en envoyant leurs troupes en Angola et

<sup>20</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, Séances plénières, 2048ème séance, par. 41.

<sup>21</sup> *Ibid.*, par. 46.

<sup>22</sup> *Ibid.*, par. 48.

au Mozambique pour combattre les Africains qui recherchent la liberté.

128. Le régime de Lisbonne a été rassuré par ses alliés et ses complices qui lui ont affirmé que cette assistance et cette collaboration habituelles se poursuivraient. Le premier ministre Caetano déclarait, en mars 1972, que le Portugal persisterait à soumettre les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) en intensifiant sa guerre de génocide. Le budget du Portugal pour 1972 prévoit une augmentation de plus de 2 400 000 escudos des dépenses extraordinaires, par rapport à celles de 1971. Cet accroissement sera totalement absorbé par les guerres coloniales.

129. Afin d'engager plus encore l'OTAN dans leur guerre de génocide en Afrique, les Portugais ont fabriqué l'idée que c'est le communisme qui s'oppose au colonialisme portugais et non les Africains qui recherchent la liberté. En conséquence, le président Américo Tomas a conclu son message de Nouvel An en ces termes :

“Quelles sont donc les raisons qui se cachent derrière la campagne opiniâtre menée contre le Portugal dont l'unique et juste désir est de maintenir les territoires qu'il a découverts, peuplés et civilisés il y a plus de 500 ans et qui, depuis lors, ont été parties intégrantes du Portugal ? Il est tout à fait compréhensible que les pays communistes, en vue de répandre leurs doctrines politiques et de promouvoir leurs aspirations de domination mondiale, continuent de fomenter de manière croissante la campagne anti-portugaise. Mais, que les pays occidentaux, tout au moins ceux qui ont résisté à l'infiltration du communisme, suivent ignominieusement cette même route, c'est là une aberration que je ne suis jamais parvenu à comprendre.”

130. Tenant compte de l'engagement massif des intérêts économiques étrangers, il est compréhensible que M. Caetano ait pu déclarer, en août 1971, que le Portugal avait combattu seul pendant dix ans, sans aucune aide, et se lamenter du fait qu'il n'y avait aucune compréhension en Europe à l'égard du Portugal, qui “défendait en Afrique la civilisation occidentale”.

131. Certains pays de l'OTAN pour lesquels le terme “communisme” représente un anathème s'estiment, en conséquence, engagés à appuyer le Portugal dans ses activités de génocide, même si la presque totalité des dépenses militaires du Portugal converge vers des régions situées en dehors de la sphère d'activité de l'OTAN. Il en résulte que, même si le Portugal contribue à peine à l'OTAN, l'aide que fournit ce dernier au Portugal, principalement dans le domaine militaire, lui a été accordée de quatre façons différentes.

132. En premier lieu, les bases de l'OTAN installées au Portugal, financées et équipées en hommes par les Etats-Unis et l'Allemagne occidentale, ont accru les ressources du Portugal en devises étrangères, permettant à celui-ci l'achat de matériel militaire dans d'autres pays.

133. Deuxièmement, le personnel militaire portugais reçoit aux Etats-Unis la formation militaire prévue pour le personnel de l'OTAN. D'autres éléments militaires suivent les cours de l'OTAN au Collège de défense de l'OTAN, à Paris et en Allemagne occidentale. Des collèges et des centres de formation navals en Grande-Bretagne ont également assuré l'entraînement de nombreux officiers de marine et personnel militaire portugais. Le *Daily Telegraph Magazine* de Londres, du 21 janvier 1972, a fait la très intéressante révélation qui suit :

“A l'automne de 1970, la CIA — c'est-à-dire l'Agence centrale de renseignements des Etats-Unis — “a organisé la fourniture de 20 bombardiers B-26 au Portugal provenant des surplus de guerre, et quelques-uns de ses officiers des forces spécialisées ainsi que des experts en sabotage ont été envoyés en Guinée portugaise pour former des forces d'invasion. La CIA et ses amis portugais avaient été cependant induits en erreur... quant à l'appui que les envahisseurs pouvaient recevoir de la population locale. Même si les envahisseurs ont réussi à occuper pendant quelques heures la station d'émissions radiophoniques et quelques bâtiments publics à Conakry, capitale de la Guinée, ils ont dû se retirer en ayant subi de lourdes pertes et la tentative d'invasion s'est achevée par un désastre.”

134. Troisièmement, l'association de l'OTAN permet aux nations les plus riches, en particulier aux Etats-Unis, de mettre à la disposition des autres, pour leur défense mutuelle, un équipement militaire qu'ils ne pourraient pas acheter autrement. Evidemment, ces transactions ont rarement lieu sur une base commerciale habituelle. Par exemple, le Canada a mis à la disposition du Portugal 19 avions légers Beech C-45 Expeditor, qui se prêtent aux opérations militaires dans les colonies africaines du Portugal. Bien que la plupart des transferts d'équipement d'un partenaire de l'OTAN à un autre comprennent une clause précisant que l'équipement fourni doit seulement être utilisé aux fins de l'OTAN ou sur les territoires de l'OTAN, cela n'a nullement empêché l'emploi de cet équipement en Afrique. Après une de ces transactions, un porte-parole du Gouvernement portugais a déclaré :

“Cela a été convenu dans l'esprit du Pacte de l'Atlantique nord. Il a été convenu que les avions ne seraient utilisés qu'à des fins défensives à l'intérieur du territoire portugais. Le territoire portugais s'étend à l'Afrique — à l'Angola, au Mozambique et à la Guinée portugaise.”

En fait, des correspondants du *Der Spiegel*, journal de l'Allemagne de l'Ouest, et du *Sunday Times* britannique ont signalé l'emploi de ces appareils au Mozambique, en Angola et en Guinée (Bissau). Il est intéressant de noter, ici, que, le 29 juin 1971, le journal de Lisbonne, *Diario da Noticias*, a révélé pour la première fois que l'armée coloniale portugaise au Mozambique utilisait le chasseur à réaction ouest-allemand Fiat G-91 du type OTAN R-4. Les 40 avions Fiat G-91 ont été donnés au Portugal en 1966 par le Gouvernement de l'Allemagne occidentale aux “fins de défense” dans le cadre de l'OTAN.

135. Enfin, malgré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a pas d'embargo international sur les armes en vigueur contre le Portugal. De l'équipement militaire est régulièrement donné ou vendu au Portugal par les pays de l'OTAN. Par exemple, en 1965, la Grande-Bretagne a fourni 200 jeeps à l'armée portugaise. Le Gouvernement britannique a aussi vendu deux frégates au Portugal en 1961 "pour aider le Gouvernement portugais à s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'OTAN". Entre 1962 et 1964, les frégates sont restées la plus grande partie du temps dans les eaux territoriales de l'Angola et du Mozambique. En outre, l'Allemagne occidentale a fourni trois Corvettes au Portugal, bien que le journal portugais *Revista da Marinha* ait déclaré qu'on leur "fournirait des hélicoptères équipés pour des services prolongés outre-mer, afin d'appuyer nos unités navales de vaisseaux de patrouille et de navires de débarquement".

136. En bref, depuis que la lutte armée pour la libération nationale a commencé en Angola, en Guinée (Bissau) et au Mozambique, certains Etats membres de l'OTAN ont fourni au Portugal de l'équipement militaire, des armes et des munitions, en plus de l'aide qu'ils lui accordent pour faire vivre l'économie portugaise qui menace de s'effondrer, en augmentant leurs importations du Portugal et leurs exportations vers ce pays et en investissant considérablement au Portugal ainsi que dans les trois colonies.

137. La quantité massive d'aide économique et militaire que le Portugal reçoit de certains gouvernements, surtout de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et de ses partenaires commerciaux, continue de le soutenir et lui permet de poursuivre sa politique de répression contre nos frères africains.

138. Bien que des appels aient été lancés à maintes reprises à ces Etats par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, c'est un fait bien connu que les gouvernements intéressés continuent de fournir au Portugal toutes les armes dont il a besoin pour poursuivre sa politique coloniale de répression, accroissant ainsi la menace à la paix et à la sécurité internationales.

139. A l'échelon du secteur privé, les Etats amis du Portugal encouragent leurs ressortissants à avoir des relations financières et économiques avec cet Etat, afin de contribuer à exploiter les ressources humaines et naturelles des territoires placés sous sa domination. Pas plus tard qu'en décembre dernier, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a conclu avec le Portugal un accord stipulant que ce dernier recevrait plus de 400 millions de dollars dans le cadre d'une aide aux fins multiples pour que les Etats-Unis puissent continuer d'occuper les Açores en tant que base militaire. Evidemment, les Etats-Unis expliqueront leur action en disant qu'elle est conforme à leur politique générale de défense nationale : soit, mais, à notre époque de missiles balistiques intercontinentaux et de sous-marins nucléaires, les Etats-Unis peuvent-ils honnêtement déclarer qu'ils ont besoin de ce genre de base ?

140. Ma délégation prie encore une fois le Conseil de sécurité de chercher à convaincre les amis du Portugal à l'OTAN de lui retirer leur appui financier et militaire.

141. Par suite de l'aide économique, financière, politique, diplomatique et militaire qu'il continue de recevoir, directement et indirectement, des pays membres de l'OTAN, le Portugal persiste à refuser d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et intensifie ses guerres coloniales de génocide contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Comme cela a été démontré à maintes reprises, les guerres coloniales du Portugal en Afrique continuent de menacer la sécurité et de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté d'Etats africains indépendants tels que la Guinée, le Sénégal, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et la République populaire du Congo. A cet égard, le Conseil de sécurité a tenu plusieurs réunions en 1971 et 1972 et a condamné sans réserve le Portugal pour ses actes persistants de violence, de subversion et d'agression contre des Etats africains indépendants. Comme d'habitude, les alliés du Portugal ont continué de s'abstenir. Il en résulte que l'attitude du Portugal, même à l'égard du Conseil de sécurité, reste une attitude de mépris et d'indifférence.

142. Dans les territoires sous son contrôle, le Portugal décourage toutes tentatives faites par ses sujets pour obtenir l'autodétermination. Il le fait au défi des nombreuses résolutions de l'ONU et au mépris total des propositions avancées par les chefs d'Etat et de gouvernement africains et adoptées par l'Assemblée générale en 1969. Ce document historique, connu sous le nom de Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe, demande un transfert pacifique du pouvoir aux peuples de ces territoires coloniaux. Au lieu de cela, le Portugal a décidé d'intensifier ses opérations militaires contre les peuples et a eu recours aux bombardements aveugles contre des civils, employant le napalm et des armes chimiques et ayant recours à la politique de la "terre brûlée" en défoliant les arbres et les arbustes. Comme le Conseil le sait, le napalm est efficace, essentiellement par suite de ses cruelles propriétés destructrices et de son effet psychologique sur ses victimes. Etant donné que l'homme a une crainte innée du feu, le napalm et les armes chimiques peuvent l'effrayer plus que toute autre forme d'attaque. Si, d'un point de vue militaire, cela peut donner à l'usager un avantage certain sur son adversaire armé, c'est, pour la population civile ou non combattante dans les localités où on y a recours, un désavantage énorme.

143. Ma délégation est absolument convaincue que les territoires africains régis par le Portugal ne constituent pas une partie intégrante du Portugal métropolitain. A tous égards, ce sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Cela étant, il est indubitable qu'en vertu de la Charte il est du devoir du Portugal, en ce qui concerne leurs populations :

"... de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité... de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations... des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques".

144. Conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV), le Portugal devrait aider à transférer tous les pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs

vœux librement exprimés, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

145. Le refus opiniâtre du Portugal de reconnaître l'aspiration légitime des peuples de ces territoires à l'autodétermination est une source permanente de friction internationale et une menace constante à la paix internationale. La résolution 1742 (XVI), relative à la situation en Angola, priait les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de refuser au Portugal tout appui ou toute assistance qu'il pourrait employer à des fins de répression contre les peuples de ses territoires dépendants.

146. Dans la résolution 2022 (XX), on note la coopération intensifiée entre les autorités d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud et du Portugal, cependant que, dans la résolution 2270 (XXII), on condamne la guerre coloniale menée par le Gouvernement portugais en tant que "crime contre l'humanité".

147. Dans la résolution 2395 (XXIII), on condamne les violations par le Gouvernement portugais de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats africains indépendants.

148. La résolution 2918 (XXVII), adoptée hier par l'Assemblée générale sur une recommandation émanant de la Quatrième Commission, invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à apporter "toute l'aide morale et matérielle" nécessaire aux mouvements de libération qui poursuivent leur lutte dans les territoires portugais d'Afrique. Le Premier Ministre du Portugal, M. Caetano, aurait rétorqué que des négociations, quelles qu'elles soient, équivaudraient à un "sacrilège". C'est ce que l'on peut lire dans le *New York Times* d'aujourd'hui, 15 novembre 1972.

149. Même au niveau du Conseil de sécurité, on a exprimé à maintes reprises une préoccupation pour le bien-être des habitants de ces territoires. Dans sa résolution 163 (1961), le Conseil invitait le Portugal à agir en conformité des dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1603 (XV) de l'Assemblée générale.

150. Dans sa résolution 180 (1963), le Conseil, ayant examiné l'ensemble de la question relative aux territoires administrés par le Portugal, a affirmé que la politique de cet Etat, "qui prétend que les territoires qu'il administre sont des "territoires d'outre-mer" et font partie intégrante du Portugal métropolitain", était "contraire aux principes de la Charte". Il a également prié "tous les Etats de cesser . . . d'apporter au Gouvernement portugais toute assistance lui permettant de poursuivre la répression contre les populations" de ces territoires.

151. Cette déclaration a été reprise dans la résolution 218 (1965), lorsque le Conseil a, une fois encore, invité le Portugal à accorder l'indépendance à ses colonies conformément à la résolution 1514 (XV); et dans la résolution 312 (1972), un appel a été lancé, demandant :

" . . . à tous les Etats de cesser immédiatement d'offrir au Gouvernement portugais toute assistance qui lui permet-

trait de poursuivre sa répression contre les peuples des territoires qu'il administre, et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la vente et la fourniture d'armes et d'équipement militaire utilisés par le Gouvernement portugais à cette fin, y compris la vente et l'expédition d'équipement et de matériel lui permettant de fabriquer ou d'entretenir des armes et des munitions devant être utilisées dans les territoires sous administration portugaise."

152. Il s'agit là d'une liste de résolutions adoptées soit par le Conseil de sécurité soit par l'Assemblée générale au cours des années et donnant des indications quant aux mesures que les puissances coloniales, notamment le Portugal, devraient prendre pour se dessaisir de leurs charges coloniales. Le Portugal n'a cessé de bafouer les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

153. En 1970, lors de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de cet organe mondial consacré à la paix, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité un programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 2621 (XXV)*]. Dans ce programme d'action, l'Assemblée générale a réaffirmé que :

"tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance et que l'assujettissement des peuples à la domination étrangère constitue un grave obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement des relations pacifiques entre les nations."

Elle a également déclaré que :

"la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente un crime qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des principes du droit international."

154. Ma délégation prend note avec un grand intérêt des réalisations de la mission spéciale qui s'est rendue dans les zones libérées de la Guinée (Bissau), étayant ainsi les affirmations du PAIGC selon lesquelles d'importantes parties de ce territoire sont maintenant placées sous son contrôle incontesté. Bien que le Portugal ait encore une imposante garnison dans le territoire, le PAIGC et la population de ce territoire ont littéralement isolé une vaste région qui demeure inaccessible aux Portugais.

155. D'autre part, le Portugal a, comme à l'accoutumée, fait distribuer, dans un document portant la cote A/C.4/753, en date du 30 octobre 1972, une lettre dans laquelle il tente de discréditer le rapport de la mission spéciale. L'expérience nous a appris que cette façon de procéder est caractéristique de la part du Gouvernement portugais, qui refuse d'accepter les faits d'une situation même lorsqu'il est mis en présence de ces faits. Lorsque nous participions aux travaux du Conseil de sécurité, nous avons connu ce genre de dénégations flagrantes qui, en définitive, se sont révélées n'être que cela. Il nous est donc difficile d'accorder quelque créance à l'explication officielle donnée dans bien des cas.

156. Est-il besoin d'une autre preuve du mépris que ressent le Portugal pour les Nations Unies et pour le Conseil de sécurité ? Il faudrait faire comprendre au Portugal qu'il n'est pas situé en Afrique, que les territoires qu'il détient par la seule force sont des colonies aux termes de la résolution 1514 (XV) et qu'il doit détruire le mythe qu'il a diffusé pendant des années, à savoir que ces colonies font partie intégrante du Portugal métropolitain. Il devra aussi voir la situation mondiale actuelle sous son jour véritable au lieu de se complaire dans les idées extravagantes de sa grandeur et de la mission civilisatrice qu'il croit avoir été appelé à jouer en Afrique. Il appartient aux peuples de ces colonies de décider, après une préparation adéquate, s'ils préfèrent s'associer, d'une façon ou d'une autre, au Portugal après leur émancipation politique — et non pas avant. Ma délégation est disposée à donner au Portugal la possibilité de s'entendre avec les propriétaires des territoires qu'il occupe. S'il n'accepte pas cette offre, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même des graves conséquences qui en résulteront.

157. Nous prions donc instamment les membres du Conseil de sécurité de dire au Portugal qu'il doit maintenant adopter une politique moderne, c'est-à-dire, premièrement, renoncer à ses idées coloniales dépassées, deuxièmement, reconnaître dans les mouvements de libération la voix et les représentants des populations jusqu'ici opprimées de ses territoires, troisièmement, mettre un terme aux guerres de liquidation contre nos frères et sœurs africains et, quatrièmement, entrer en négociations avec les représentants de la population pour décider des mesures à prendre en vue de la mise en œuvre rapide du droit à l'autodétermination.

158. Comme je l'ai dit le 10 octobre à l'Assemblée générale, si les habitants aiment vraiment le Portugal, s'ils se sont toujours sentis des *assimilados* portugais, ils concluront immédiatement avec le Portugal des accords bilatéraux de toutes sortes. La communauté internationale pourra ainsi avoir l'assurance que les relations nouvellement établies ne sont pas des rapports entre maître colonial et sujets asservis, mais une association d'Etats libres et indépendants. Si toutefois le Portugal s'opiniâtre dans son intransigeance et dans son refus de négocier, nous conjurons le Conseil de sécurité d'en conclure que le Portugal, par son attitude, menace la paix et la sécurité internationales.

159. Dans ce cas, ma délégation, avec nos frères africains et nos camarades des autres continents, n'aurions d'autre alternative que d'insister pour que des sanctions soient prises contre le Portugal. Tout en nous attendant que le bon sens l'emporte, nous demanderions également au Conseil de sécurité de créer un comité *ad hoc* qui serait saisi de la question en permanence.

160. L'Afrique, d'une seule voix, en appelle également aux amis du Portugal, sans l'aide desquels ce pays n'aurait pu poursuivre ses guerres coloniales, afin qu'ils entendent raison et cessent de rendre de telles guerres possibles. Car lorsqu'on écrira l'histoire en condamnant le Portugal pour ce qui s'est passé en Afrique, les amis du Portugal seront eux aussi condamnés pour avoir, sciemment ou non,

contribué aux souffrances et aux humiliations subies par les Africains dans les territoires portugais.

161. Le Portugal devrait reconsidérer son attitude à l'égard du problème colonial. Dieu merci, les chefs des mouvements de libération sont tout disposés à entamer des négociations. L'adoption par l'Assemblée générale, hier, à une majorité écrasante, de la résolution sur les territoires portugais demandant que des négociations aient lieu prouve une chose et une seule : que le moment est opportun pour de telles négociations. Atermoyer pourrait être désastreux. C'est pourquoi nous avons demandé la convocation du Conseil. C'est pourquoi nous sommes ici. Nous pensons que c'est le moment d'agir car, comme l'a dit Shakespeare :

“Les affaires humaines ont leurs marées qui, saisies au moment du flux, conduisent à la fortune; l'occasion manquée, tout le voyage de la vie se poursuit au milieu des bas-fonds et des misères.”

Le Portugal vogue maintenant sur cette crête, et s'il ne sait prendre la vague, il est voué à l'échec.

162. La PRESIDENTE : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone des mots aimables qu'il a bien voulu adresser, par mon intermédiaire, au Président de mon pays et à notre peuple.

163. J'invite maintenant le représentant de l'Ethiopie à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

164. M. GABRE-SELLASSIE (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, madame la Présidente, de vous adresser mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Première femme à avoir présidé le Conseil de sécurité, vous avez ainsi rehaussé les titres qui sont les vôtres et qui déjà paraissaient insurpassables. Fille illustre de la République de Guinée, vous avez donné à l'Afrique des raisons de se réjouir et d'être fière. Je ne doute nullement que, grâce à votre sagesse et à votre riche expérience, vous saurez vous acquitter avec éclat de vos responsabilités de président d'un organe aussi important.

165. Mon hommage s'adresse également à M. Louis de Guiringaud, représentant de la France, pour s'être brillamment acquitté de ses fonctions de président du Conseil le mois dernier.

166. Je voudrais aussi remercier le Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole en ma qualité de président du groupe africain de l'Organisation des Nations Unies.

167. En janvier 1962, j'ai eu l'occasion de prendre la parole en séance plénière de l'Assemblée générale à propos des problèmes du colonialisme portugais eu égard à l'Angola<sup>23</sup>. A l'époque, je parlais en tant que représentant de l'Ethiopie. Dix ans après, aujourd'hui, j'ai le privilège de

<sup>23</sup> *Ibid.*, seizième session, Séances plénières, 1097ème séance.

parler au Conseil de sécurité de ce même problème au nom du groupe africain de l'Organisation des Nations Unies. C'est donc avec un sentiment de tristesse personnelle que je me rappelle les événements qui se sont déroulés depuis dix ans dans les territoires africains sous domination portugaise.

168. J'éprouve un sentiment de tristesse car, entre ma première déclaration à l'Assemblée générale et celle que je fais aujourd'hui au Conseil, l'attitude du gouvernement de Lisbonne ne s'est pas modifiée au bénéfice des colonies portugaises d'Afrique. Tout au contraire, comme les faits le prouvent. Le Gouvernement portugais s'est obstiné dans son refus de s'acquitter des obligations que lui fait la Charte. Il continue de fouler aux pieds les décisions des principaux organes de l'Organisation. Sans tenir compte des changements qui interviennent inexorablement dans toutes les régions asservies du monde, le colonialisme portugais n'a réussi, dans les dix dernières années, qu'à intensifier sa politique impitoyable d'oppression et de répression contre les habitants de ses colonies d'Afrique. C'est un bilan bien triste et bien décourageant.

169. Les dix dernières années ont aussi eu un résultat tout différent. Si l'oppression et la répression portugaises se sont accentuées, la résistance des nationalistes dans les colonies du Portugal s'est elle aussi intensifiée, au point que le Portugal se voit maintenant contraint de mener en Afrique une guerre coloniale. Je suis sûr que le Conseil de sécurité comprend parfaitement que les patriotes qui poursuivent la lutte dans les colonies portugaises ne se battent pas uniquement pour leur liberté nationale et pour leur propre dignité, mais aussi pour la défense des droits de l'homme, au prix de grands sacrifices. Ainsi, la lutte nationaliste dans les colonies portugaises est un nouveau témoignage de l'esprit invincible qui anime l'homme lorsqu'il combat pour la liberté, la dignité et l'égalité de tous, et je crois que nous avons tous lieu d'être fiers de cette évolution salutaire qui a marqué la dernière décennie.

170. Pourtant, le Conseil doit aussi faire son examen de conscience et se demander si, en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, il s'est vraiment montré à la hauteur de ses responsabilités envers les habitants infortunés des colonies portugaises.

171. Plusieurs années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a été saisi directement de la question des territoires sous domination portugaise. La plupart des résolutions qu'il a adoptées ces dernières années ont été le résultat non pas tant d'un examen quant au fond du problème du colonialisme portugais en Afrique, mais plutôt des multiples plaintes dont il a été saisi de la part de plusieurs États africains dont la souveraineté et l'intégrité territoriale ont été violées par le Portugal au cours de ses guerres coloniales de répression contre les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert.

172. Etant donné l'intensification de la lutte de résistance et de libération menée contre le colonialisme portugais par les peuples africains de ces territoires, j'estime que le Conseil a la responsabilité d'examiner avec la plus grande

attention la détérioration progressive de la situation dans les colonies portugaises. Cette responsabilité du Conseil a été soulignée par Sa Majesté, l'Empereur Haïlé Sélassié Ier, mon auguste souverain, lorsqu'il a parlé devant le Conseil de sécurité lors de sa réunion tenue à Addis-Abeba en janvier dernier. Il a dit :

"L'évolution des quelques dernières années en Afrique australe confirme, au-delà de tout doute raisonnable, qu'au fur et à mesure qu'augmente la répression elle crée en même temps une résistance accrue, laissant ainsi dans son sillage une surenchère de violence qui pourrait bientôt submerger l'ensemble de la région. A notre époque, la paix étant devenue indivisible, ce processus risque donc, manifestement, d'avoir de graves conséquences. Le Conseil de sécurité a par conséquent le devoir non seulement de prévenir cette tragédie mais aussi, en adoptant des mesures efficaces et opportunes, d'éliminer ce danger." [1627<sup>ème</sup> séance, par. 9.]

173. Par conséquent, ce que nous attendons du Conseil, c'est qu'il agisse maintenant et qu'il agisse efficacement.

174. Le 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1542 (XV), qui établit que les territoires sous administration portugaise "sont des territoires non autonomes, au sens du Chapitre XI de la Charte" des Nations Unies. Cette décision, selon l'Article 73 de la Charte, imposait au Portugal, en tant que puissance administrante, l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible le bien-être des populations des territoires en question et, à cette fin, entre autres, de tenir compte des aspirations politiques des populations de ces territoires et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques.

175. Bien entendu, la réponse du Portugal, à l'époque, consista à dénoncer très énergiquement l'Organisation des Nations Unies pour avoir pris une décision qui ne tendait à rien d'autre qu'à rétablir les populations qu'il dominait dans leurs droits inaliénables. Le Portugal prétendait alors, comme il prétend aujourd'hui, que ce que l'Organisation des Nations Unies osait classer dans la catégorie de territoires non autonomes, c'était, en fait, une partie intégrante de la nation portugaise. Selon la thèse du Portugal, c'était un crime inexcusable d'ingérence de la part de l'ONU que de déclarer qu'une partie de la "nation portugaise" consistait en territoires non autonomes et une violation manifeste d'un principe de la Charte en vertu duquel l'Organisation n'a aucune compétence dans les affaires relevant de la juridiction nationale des États Membres.

176. Le Portugal, depuis lors, est resté victime de ses propres illusions, s'accrochant aux souvenirs de l'ancien empire lusitanien et conservant ainsi une conception démodée de sa qualité de nation.

177. Ainsi, le fait que le Portugal ait rejeté la position de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est du statut des territoires sous sa domination et qu'il ait conservé sa conception erronée de l'aspiration profonde à la liberté qui

est fondamentalement une aspiration humaine, l'a amené à rejeter aveuglément le droit des peuples qu'il subjugue à la libre détermination et à l'indépendance. Le résultat de cette contradiction entre le rêve portugais d'une domination et d'une exploitation sans fin de ses colonies africaines, d'une part, et le désir inexorable des populations colonisées de parvenir à la libre détermination et à l'indépendance, d'autre part, a été un conflit armé.

178. Les déclarations de politique faites à différentes reprises par les porte-parole du gouvernement de Lisbonne sont particulièrement instructives en ce qu'elles montrent que le Portugal n'a nulle intention de renoncer à ses colonies africaines. Par exemple, dans un discours prononcé devant les comités de district du Mouvement d'action nationale, le 27 septembre 1970, le premier ministre Caetano a expliqué en termes frappants pourquoi les prétendues "provinces d'outre-mer" devaient être défendues à tout prix. Il a dit :

"Je crois que ces provinces constituent une partie précieuse du patrimoine national et je considère qu'une nation perd son identité lorsqu'elle renie son propre passé. Mais si l'histoire était seule en jeu, ma position ne serait pas aussi ferme qu'elle l'est, car l'histoire se fait au jour le jour et les impératifs nationaux, quels qu'ils soient, demandent à être respectés, qu'il y ait lien avec le passé ou non."

179. La dernière partie de l'extrait que je viens de citer révèle bien, en termes qui ne trompent pas, les intentions portugaises, puisque le Premier Ministre nous dit que "les impératifs nationaux, quels qu'ils soient, demandent à être respectés, qu'il y ait lien avec le passé ou non".

180. Le Premier Ministre a poursuivi en disant que l'effort entrepris en Afrique était lié à la nécessité de maintenir la tradition chrétienne occidentale sur cette terre.

181. En quoi consistent ces impératifs nationaux à l'heure actuelle ? A notre avis, il ne s'agit de rien de moins que d'une guerre d'extermination menée dans les colonies portugaises et d'une agression préméditée contre les Etats africains indépendants voisins. Devant un tel défi, nous ne pouvons que nous demander si le Conseil, une fois encore, manquera à ses responsabilités découlant de la Charte.

182. Les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ont été ultérieurement enrichis, lorsque l'Assemblée générale, à sa quinzième session, a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette décision historique proclamait en termes clairs la nécessité absolue de supprimer rapidement et sans conditions la domination coloniale sous toutes ses formes et manifestations et déclarait que le maintien de la domination coloniale était contraire à la Charte des Nations Unies et constituait un obstacle à la promotion de la paix et de la coopération internationales. Dans une de ses dispositions, la Déclaration s'exprime en ces termes au paragraphe 5 :

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à

l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance et de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

183. Si nous nous félicitons de constater que, depuis l'adoption de cette importante déclaration, une trentaine de territoires ont pu accéder à l'indépendance, nous ne saurions cependant cacher notre profond désappointement devant le refus continu du Portugal d'accorder aux quelque 15 millions d'habitants des territoires africains sous sa domination coloniale le droit à la libre détermination et à l'indépendance. Bien entendu, il n'est pas nécessaire de rappeler que les appels répétés lancés au Gouvernement portugais par les Nations Unies lui demandant d'abandonner sa politique de domination coloniale et de ne plus dénier à des millions de personnes le droit de déterminer leur propre destin politique sont restés sans réponse. En fait, le Gouvernement portugais a jugé bon d'intensifier la répression armée contre les populations civiles sans défense de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et de poursuivre concurremment trois guerres brutales contre les mouvements de libération dans les colonies, qui ont été forcés de prendre les armes non seulement pour se défendre et défendre leurs populations contre les atrocités commises sans discrimination par les Portugais, mais aussi pour libérer leur patrie du colonialisme portugais et pour conquérir la liberté que le Portugal s'acharne à leur refuser.

184. Je n'ai guère besoin de rappeler au Conseil les actes d'agression répétés commis par le Portugal à l'encontre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un certain nombre d'Etats africains qui ont des frontières communes avec les territoires africains sous domination portugaise. Les faits figurent dans les dossiers du Conseil. Depuis novembre 1965, le Conseil de sécurité n'a cessé de déclarer que la situation créée par la politique du Portugal à l'égard des populations africaines tant de ses colonies que des Etats voisins est de nature à troubler de façon très sérieuse la paix et la sécurité internationales. Et les nombreuses requêtes que le Conseil a adressées au Portugal pour qu'il s'abstienne de tels actes d'agression contre les Etats africains continuent d'être ignorées avec impunité. Il y a un mois encore, le Portugal a ouvertement reconnu à l'Organisation des Nations Unies que les forces régulières de son armée coloniale en Guinée (Bissau) avaient effectivement violé la frontière du Sénégal et attaqué un poste à Nianao, au Sénégal. Par sa résolution 321 (1972) du 23 octobre 1972, le Conseil a condamné, comme il l'a fait maintes fois par le passé, les dernières agressions portugaises contre un Etat indépendant d'Afrique.

185. Le comportement du Portugal à l'Organisation des Nations Unies, au cours des dix dernières années, ainsi qu'en témoigne son refus de respecter les décisions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, prouve bien qu'il tient en mépris l'autorité de l'Organisation et a l'intention de continuer à méconnaître les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Le Portugal a, en outre,

aggravé son attitude de défi à l'égard de l'ONU en s'alliant étroitement aux régimes de Pretoria et de Salisbury. Le rôle notoire que le Portugal joue en vue de rendre inefficaces les sanctions imposées à la Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité est si évident qu'il n'a pas besoin d'être expliqué ici.

186. Cependant, en dépit de cette conduite flagrante, le Portugal continue de bénéficier de l'appui de ses amis et alliés au sein de l'OTAN et en dehors de cette organisation. De toute évidence, étant donné le sous-développement du Portugal, ce pays n'aurait pu être en mesure d'envoyer à des milliers de kilomètres du Portugal plus de 150 000 hommes de troupe ainsi que tout un équipement moderne de guerre en vue de poursuivre des guerres coloniales qui lui coûtent plus de 200 millions de dollars par an, s'il ne recevait pas de ses sympathisants une énorme assistance économique et militaire. Si l'action d'oppression armée du Portugal continue d'être renforcée par une telle assistance, nous affirmons qu'il sera impossible d'obtenir de lui qu'il modifie son attitude à l'égard de la question fondamentale et essentielle qu'est la libre détermination des peuples encore placés sous sa domination coloniale. Il va sans dire que plus le Portugal se sent fort et moins il se sent isolé, moins il est enclin à renoncer à ses possessions coloniales.

187. L'histoire de la lutte armée qui s'est déroulée au cours des dix dernières années dans les colonies portugaises a montré que les forces nationalistes de ces territoires, loin d'être décimées par la campagne de répression menée par le Portugal, font des progrès notables et libèrent de vastes régions autrefois sous contrôle portugais. Les mouvements de libération nationale de ces territoires non seulement combattent contre les forces portugaises, mais sont également engagés dans des programmes de reconstruction nationale; ils construisent des écoles, des centres de santé et mettent en place d'autres infrastructures pour assurer le développement des zones déjà libérées. Ces faits ont été constatés par les membres de la mission spéciale des Nations Unies qui s'est rendue dans les régions libérées de Guinée (Bissau) en avril dernier. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil au rapport soumis par cette mission.

188. Les succès obtenus jusqu'à ce jour par les mouvements de libération nationale dans leur résistance à la répression coloniale portugaise n'ont certes pas été obtenus aisément. Dans son incapacité à vaincre les forces de libération, le Portugal a dû recourir à l'utilisation de substances chimiques, à des défoliants et surtout à des bombardements sans discrimination de populations civiles désarmées et innocentes. Les actes d'agression répétés et intensifiés contre les Etats africains voisins sont, eux aussi, liés étroitement au fait que le Portugal n'a pas su enrayer l'élan engendré par la lutte de libération à l'intérieur de ses colonies. Ainsi, le Portugal devient de plus en plus une source de tensions graves et d'instabilité qui menacent constamment la paix et la sécurité dans le continent africain.

189. Les mouvements de libération, bien qu'ils soient déterminés à poursuivre la lutte et certains d'aboutir à la

victoire finale, n'ont pas fermé la porte à une solution pacifique du conflit armé qui fait rage dans les colonies. Bien que le Portugal continue d'appliquer sa politique inhumaine de répression à l'égard de ces mouvements, ceux-ci ont fait savoir qu'ils étaient prêts à oublier toute vengeance et toute amertume et à négocier avec le Portugal en vue d'un avenir de paix et de coopération, si le Portugal se déclare prêt à accepter le principe de la libre détermination et de l'indépendance. A cet égard, je voudrais citer un paragraphe de la brillante déclaration que M. Amílcar Cabral, président du PAIGC, a faite devant le Conseil de sécurité lors de sa réunion à Addis-Abeba au début de cette année. M. Cabral a dit alors :

“Nous le répétons : nous sommes pour le dialogue. Mais, jusqu'à présent, le Gouvernement portugais n'a voulu dialoguer qu'au moyen des armes. A n'importe quel moment, nous le répétons, nous sommes prêts à négocier, et nous remercierons beaucoup le Conseil de sécurité s'il nous aide dans ce domaine.” [1632<sup>ème</sup> séance, par. 81.]

190. Cet esprit de conciliation anime également les autres mouvements de libération tant en Angola qu'au Mozambique. Par conséquent, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait faire une nouvelle tentative et lancer un appel au Portugal pour qu'il réponde à ce geste de bonne volonté et de générosité de la part du peuple même qui, depuis longtemps, est victime de ses persécutions et de son exploitation. Nous ne doutons pas que, si le Portugal reconnaissait les réalités de notre époque et voulait bien tenir compte des aspirations des populations de ses territoires coloniaux, non seulement on pourrait mettre fin immédiatement aux meurtres et aux destructions sans frein qui se poursuivent depuis trop longtemps, mais le Portugal gagnerait le respect de l'opinion publique internationale et retrouverait sa place légitime au sein de la communauté des nations.

191. Le Comité spécial des Vingt-Quatre sur la décolonisation a pris une importante décision, en avril dernier, lorsqu'il a reconnu le mouvement de libération de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, le PAIGC, comme le seul représentant légitime du peuple de ce territoire. En approuvant le rapport du Comité spécial, la semaine dernière, l'Assemblée générale a, en fait, reconnu que le PAIGC, et non pas le Portugal, était le véritable représentant du peuple du territoire. Au surplus, et pas plus tard qu'hier, l'Assemblée générale a pris une autre décision importante, marquant un nouveau jalon dans l'histoire des efforts déployés par les Nations Unies en matière de décolonisation, en adoptant, à une majorité écrasante, la résolution 2918 (XXVII) qui affirme, entre autres, que “les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique sont les représentants authentiques des véritables aspirations des peuples de ces territoires”. Nous estimons que cette décision est entièrement justifiée car, à notre avis, ce sont les mouvements de libération et non pas le Portugal que l'on doit reconnaître comme étant les représentants légitimes des peuples des territoires sous administration portugaise.

192. Pour sa part, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 312 (1972) du 4 février 1972, a reconnu le caractère légitime de la lutte que mènent les peuples des territoires sous domination portugaise afin de pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous pensons, en tant que conséquence logique de l'adoption de cette résolution et en raison de l'évolution progressive qui a marqué la lutte pour la libération, que le Conseil de sécurité devrait, à son tour, reconnaître ces mouvements comme les représentants légitimes des peuples des territoires en cause.

193. Nous estimons également que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'examiner la possibilité de décréter un embargo sur les envois d'armes au Portugal en raison de ses activités d'agression qui depuis trop longtemps menacent la paix et la stabilité sur le continent africain. A moins que des mesures effectives ne soient prises rapidement, le flot d'armements vers les colonies continuera sans entrave, ce qui, à son tour, aura pour conséquence d'aggraver la situation déjà tendue qui règne dans le continent.

194. Etant donné que l'objectif ultime des Nations Unies en matière de décolonisation coïncide avec celui de la lutte de libération menée, après tout, pour effacer les derniers vestiges du colonialisme, nous pensons qu'il est juste que le Conseil de sécurité confère tout le poids de son autorité à la requête adressée à la communauté internationale pour que cette dernière donne une aide morale et matérielle aux mouvements de libération nationale dans les territoires sous domination portugaise.

195. Les peuples africains qui souffrent aujourd'hui de l'oppression coloniale du Portugal ne sauraient être accusés, par un effort quelconque d'imagination, d'avoir manifesté trop d'impatience dans leur désir d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Plus de 10 ans se sont écoulés depuis que la première vague d'indépendance a déferlé sur le continent africain, et cependant, ceux qui vivent encore sous le joug de la domination coloniale portugaise considèrent que les nobles principes de la dignité humaine, de l'égalité et de la liberté énoncés dans la Charte des Nations Unies ne sont rien de plus que des promesses vaines car ce qu'ils connaissent, à l'heure actuelle, ce n'est pas la liberté ni la dignité, mais seulement l'esclavage et l'oppression.

196. L'Organisation des Nations Unies a depuis longtemps reconnu le sort tragique des peuples coloniaux et, dans les limites de ses possibilités, a essayé d'aider ces derniers. Devant les demandes répétées de l'ONU au Portugal pour qu'il mette fin aux guerres coloniales livrées en Afrique, le premier ministre Caetano a dit ce qui suit : "La campagne incroyable menée contre nous, dont le centre se situe à l'Assemblée générale des Nations Unies, ne nous offre d'autre choix que de suivre le conseil du vieux dicton : "Il ne faut pas tenir compte des paroles imprudentes." Devant une déclaration aussi catégorique, devons-nous encore nous

poser des questions quant aux intentions des Portugais à l'égard du statut futur de leurs colonies ?

197. Il n'est pas étonnant que, devant l'intransigeance du Portugal, devant sa détermination de poursuivre sa domination sur ses territoires, les peuples qui souffrent de cette oppression soient résolus à résister. En toute honnêteté, nous ne saurions manquer de reconnaître leur déception et leur frustration du fait qu'ils restent les dernières victimes du colonialisme. Voilà pourquoi nous estimons que le Conseil de sécurité est moralement tenu de mobiliser toute l'assistance possible pour aider ceux qui livrent une juste lutte pour la liberté.

198. Trop souvent, les Nations Unies ont été accusées par leurs détracteurs de ne pas appliquer les principes mêmes de la Charte quand les situations exigent du courage et de la fermeté, d'avoir fait preuve de timidité et d'impuissance lorsqu'il convenait avant tout d'agir, de créer la division au sein de l'Organisation alors que l'unité parmi ses membres lui aurait permis de résoudre des problèmes complexes et urgents. A la suite de ces allégations, il semble que la crédibilité de notre organisation soit considérablement amoindrie.

199. Le Conseil pourrait bien estimer que de telles accusations ne sont pas entièrement sans fondement ou totalement injustifiées. Le fait que la leçon de cette situation peu enviable n'a pas été perdue dans certains milieux est exprimé succinctement par M. Caetano, premier ministre du Portugal. Avec la franchise qui le caractérise, il a déclaré :

"Que devons-nous penser d'une organisation comme cette triste et misérable Organisation des Nations Unies qui, lors de la célébration de son vingt-cinquième anniversaire, pouvait s'enorgueillir de ne pas avoir réglé un seul problème international grave parmi tous ceux qui se sont posés au cours du dernier quart de siècle . . ."

Il a poursuivi en dressant la liste de certains des problèmes que l'Organisation des Nations Unies n'avait prétendument pas réussi à résoudre. Seulement, sur cette liste, ne figurait pas le problème du colonialisme portugais.

200. A-t-on besoin de se demander qui est pris à partie dans des déclarations comme celle que je viens de citer ? En tant qu'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est évident que l'objet de la dérision de M. Caetano n'est qu'autre que ce conseil. C'est pourquoi celui-ci doit comprendre que lorsque nous lui demandons de prendre des mesures efficaces contre le colonialisme portugais, nous le faisons seulement parce que toutes les autres méthodes pacifiques qui ont été essayées se sont révélées inutiles.

201. Mais ce n'est pas tout. Le Portugal a de manière répétée mis en doute l'autorité, l'efficacité et la crédibilité des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, il y a longtemps que l'heure est venue pour le Conseil d'agir. C'est pourquoi nous vous implorons une fois de plus de relever le défi que lance sans cesse le Portugal et de vous acquitter courageusement des responsabilités que

vous confère la Charte en prenant rapidement des mesures efficaces contre le colonialisme portugais dans le sens que j'ai suggéré.

202. La **PRESIDENTE** : Je remercie le représentant de l'Ethiopie des paroles élogieuses qu'il a bien voulu m'adresser.

203. Je viens de recevoir une lettre du représentant de l'Arabie Saoudite qui demande à participer, aux termes de l'Article 31 de la Charte, au débat sur le point dont le Conseil est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et aux dispositions du règlement intérieur provisoire, d'inviter le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre part à notre discussion.

204. Aucune objection n'étant formulée, il en est ainsi décidé. J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

205. Je donne la parole au représentant de l'Italie sur une motion d'ordre.

206. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Si je prends la parole, ce n'est point pour m'élever contre la participation de notre collègue de l'Arabie Saoudite à nos débats. M. Baroody sait la grande estime et le respect que nous avons tous pour lui. Il sait aussi combien nous apprécions ses conversations, ses consultations, ses déclarations, dont nous tirons tous grand profit. Mais, en même temps, j'aimerais attirer votre attention, madame la Présidente, et celle de mon bon ami M. Baroody, sur le fait que nous siégeons ici depuis trois heures et demie, écoutant de fort importantes déclarations sur lesquelles — parlant au nom de ma propre délégation — j'aimerais faire rapport à mon gouvernement. D'importantes interventions ont été faites par deux ministres des affaires étrangères de pays africains, et nous venons d'entendre la déclaration du représentant de l'Ethiopie. Ce sont là également des déclarations importantes.

207. Je crois — mais peut-être ne l'ai-je pas remarqué — que M. Baroody n'était pas dans la salle au cours de toutes ces interventions et peut-être aurait-il intérêt à les lire, dans le compte rendu de notre séance, ce qui rendrait sa déclaration un peu plus intéressante encore. En outre, j'aimerais dire que notre résistance physique a ses limites et, pour ma part, je dois avouer que ma capacité de concentration s'est grandement affaiblie. Aussi, pour pouvoir tirer le plus grand profit possible de la déclaration que M. Baroody se propose de faire, j'aimerais suggérer qu'il remette celle-ci à demain, afin que je puisse concentrer mon esprit sur ce qu'il nous dira et m'efforcer d'en tirer le plus grand profit. C'est là une suggestion que je voudrais vous présenter, madame la Présidente, et peut-être M. Baroody aura-t-il l'amabilité d'avoir un peu pitié de ses collègues autour de cette table en ne parlant que demain.

208. De plus, je crois savoir qu'il y a un autre orateur inscrit sur la liste avant M. Baroody. Pour ma part, je serais prêt à rester ici une trentaine de minutes de plus pour

entendre cet orateur qui était présent dans la salle et a suivi toutes les déclarations qui ont été faites, suivant ainsi un ordre logique dans le travail du Conseil.

209. La **PRESIDENTE** : Je remercie le représentant de l'Italie et je comprends très bien ses préoccupations, mais nous avons déjà fait des consultations et je ne peux pas priver le représentant de l'Arabie Saoudite de dire ce qu'il souhaite, à moins que le Conseil n'y fasse objection. Est-ce une objection formelle du représentant de l'Italie ?

210. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ce n'était qu'une suggestion, un appel, pour des raisons humanitaires. Peut-être M. Baroody entendra-t-il cet appel et fera-t-il preuve de pitié à l'égard de ses collègues.

211. La **PRESIDENTE** : Je voudrais à mon tour lancer un appel au représentant de l'Italie, car nous avons déjà adressé un appel au représentant de l'Arabie Saoudite qui a promis d'être bref. Je prie le représentant de l'Italie de bien vouloir nous laisser entendre M. Baroody.

212. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme le représentant de l'Italie, j'admire vivement M. Baroody et je suis certain que nous tirerons tous grand profit de son intervention sur cette question si importante. Il est ici le doyen des diplomates; il a une grande sagesse et une vaste expérience. Mais je crois qu'au cours des consultations nous avons estimé qu'à cette séance d'ouverture du Conseil nous devrions entendre l'un des principaux orateurs représentant des mouvements de libération, afin que les membres du Conseil de sécurité disposent de renseignements suffisamment précis quant à la situation régnant dans les territoires que nous examinons. Maintenant, je crois comprendre — et je n'ai absolument rien à objecter à une intervention de M. Baroody, mais c'est au moins l'impression que j'ai dégagée — qu'après la déclaration de M. Baroody le Conseil lèvera la séance. J'éprouve certaines difficultés, madame la Présidente, car j'aimerais que le Conseil entende la déclaration du Vice-Président du FRELIMO, comme il avait été prévu, à moins que celui-ci n'ait renoncé à son droit de s'adresser au Conseil au stade actuel.

213. La **PRESIDENTE** : Je suis heureuse d'annoncer au Conseil que le Vice-Président du FRELIMO est prêt à céder son droit de parole, et qu'il interviendra demain, en début de séance. Dans ces conditions, si le Conseil n'y voit pas d'objection, j'inviterai le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil.

214. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne soulève aucune objection, et je serai heureux d'entendre l'intervention de M. Baroody.

215. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je m'associe aux paroles de mon excellent ami, M. Nur Elmi; nous accueillons avec grand plaisir M. Baroody et nous nous fions à sa promesse d'être bref.

216. La **PRESIDENTE** : Je vous remercie de votre coopération. Je prie M. Baroody de faire sa déclaration.

Sur l'invitation de la Présidente, M. J. Baroody (Arabie Saoudite) prend place à la table du Conseil.

217. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [interprétation de l'anglais] : Que Dieu soit loué pour la présence d'une dame à la présidence du Conseil.

218. Madame la Présidente, je me réjouis grandement de prendre la parole au moment où, pour la première fois, une dame — originaire en outre du continent africain — assume la responsabilité de présider les délibérations du Conseil de sécurité. Nous voyons en vous, madame, non seulement la représentante éminente de votre pays au cours de cette session et des sessions antérieures, mais également une mère qui, sans aucun doute, étend son sens humanitaire non seulement aux membres de sa famille immédiate, mais également à toute la jeunesse du monde; car, je suis certain que, pour vous, vos enfants se confondent avec la génération qui, rapidement, va succéder à la nôtre. Nous avons un devoir sacré à l'égard de cette génération, et nous devrions faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour ouvrir la voie à une paix durable, dans un monde encore déchiré par des politiques qui, malheureusement, servent très souvent les intérêts nationaux égoïstes des Etats.

219. Je vous respecte, madame, en tant que présidente du Conseil de sécurité; mais, en tant que mère, je ne peux vous adresser un hommage plus grand qu'en citant un ancien proverbe arabe qui, paraphrasé en anglais, dirait : "Le Paradis est partout où le pied d'une mère foule le sol."

220. Peut-être est-il de bon augure, madame la Présidente, que vous dirigiez nos débats sur la question dont le Conseil de sécurité est saisi car, jusqu'ici, dans les affaires du monde, les hommes ont lamentablement échoué à travers toute l'histoire, en essayant d'instaurer la paix dans le monde. Peut-être l'amour d'une mère telle que vous fera-t-il la conquête de tous les cœurs, et notamment des cœurs du peuple portugais qui pourrait, dans un avenir pas trop éloigné, juger nécessaire de contraindre son gouvernement à modifier sa position à l'égard de ceux qui, dans les territoires portugais d'outre-mer, réclament la liberté et luttent pour l'obtenir.

221. Incidemment, j'aimerais remercier tant M. Vinci que mon bon frère de la Somalie, qui m'ont accordé la permission de prendre la parole devant le Conseil. Mais je voudrais rafraîchir leur mémoire et leur rappeler qu'à maintes reprises le Conseil s'est réuni à 21 heures pour discuter de certaines questions et n'a levé sa séance que bien après 3 heures du matin. Mais, naturellement, lorsque Baroody demande la parole et étant donné leur amitié à mon égard, ils me demandent d'avoir pitié d'eux. Pourquoi ne font-ils pas preuve de non-discrimination et ne demandent-ils pas à d'autres amis d'avoir pitié d'eux lorsque ceux-ci prennent la parole pendant trois ou quatre heures? Je dis cela non point pour critiquer leur appel, mais dans l'espoir que, la prochaine fois, ils se montreront plus généreux à mon égard.

222. La liberté, dans les territoires portugais d'outre-mer, est la question dont vous êtes saisis. Ce problème ne devrait

pas être examiné en tant que question africaine; je dois le dire à mon ami de la Somalie et à chaque Africain. Elle ne devrait pas être examinée en tant que question africaine comme telle — avec tout le respect que je dois aux coauteurs qui appartiennent exclusivement aux Etats de l'Organisation de l'unité africaine; le problème des territoires portugais devrait préoccuper chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies sans exception, non seulement parce que la libération des Africains qui sont encore sous la domination d'un gouvernement étranger devrait être l'obligation de la communauté internationale, mais également parce que le *statu quo* peut engendrer de nouveaux heurts entre les pays occidentaux et les Africains dans leur ensemble; de plus, ces heurts peuvent conduire à l'oppression et, en fin de compte, à un conflit sanglant, toutes choses qui devraient être conjurées par l'Organisation des Nations Unies, maintenant entrée dans sa troisième décennie. Autrement, des souffrances indicibles et des catastrophes économiques s'abattront non seulement sur les Africains, mais aussi sur les Portugais, de même que sur leurs alliés.

223. J'ai pris la liberté de parler au début de cette discussion, car je pensais être en mesure d'apporter quelques suggestions susceptibles de fournir aux membres du Conseil, y compris mon bon ami M. Vinci, des sujets de réflexion quant à la façon de traiter cette question. Il a parlé de moi comme d'un vétéran, mais il m'a à tout le moins donné l'impression de préférer aborder toute question d'une manière formaliste, plutôt que de s'attacher au fond. "Il avait été convenu que nous entendrions celui-ci ou celui-là." Pourquoi ne pas adresser des observations de cette nature à d'autres membres du Conseil? Certaines des idées que j'exprimerai ne jouiront pas d'une grande faveur auprès de quelques-uns de mes collègues africains et, j'en suis sûr, n'auront pas l'heur de plaire aux Portugais, mais je dois être franc. Ce dont nous avons besoin, dans ce conseil, c'est d'un esprit nouveau, de quelques notions nouvelles, sans quoi nous allons nous trouver encore — et encore et encore — dans une ornière d'où ne sortiront rien d'autre que toutes sortes de résolutions qui seront méconnues, parfois même avant d'être distribuées.

224. Je m'adresserai tout d'abord à mes collègues africains et, en fait, à tous les représentants, quel que soit leur pays. Le Portugal est membre de l'OTAN et un allié du groupe des Etats occidentaux. On ne peut pas s'attendre que ces Etats tournent le dos au Portugal s'il refuse d'observer ou d'appliquer les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Que quiconque, ici, réfute cette déclaration.

225. Certains des membres permanents et d'autres membres du Conseil reprocheront sans doute au Portugal — pour ne pas dire qu'ils le blâmeront ou le condamneront — de ne pas respecter les décisions du Conseil de sécurité. Mais il n'y aura pas d'affrontement, je vous l'assure, entre les puissances occidentales et les Etats socialistes, africains, asiatiques et autres Etats qui blâment ce que fait le Portugal, qui lui reprochent de ne pas renoncer à sa domination sur les territoires africains.

226. Soyons francs avec nous-mêmes et ne fondons pas de vains espoirs sur les votes émis par les puissances qui exhortent les Etats africains à persévérer — et cela comprend quelquefois mon propre pays. Nous agissons ainsi sans accorder d'aide effective. Nous appelons cela un "appui moral". L'appui moral est important, mais nous avons constaté le peu d'effet qu'il peut avoir sur les peuples qui luttent pour l'autodétermination, à moins que ces peuples ne possèdent les armes nécessaires pour chasser ceux qui les gouvernent de l'étranger.

227. On peut demander quelle est la solution. Evidemment, on peut dire que les peuples africains peuvent unir leurs ressources à celles d'autres peuples — peut-être les peuples de l'Asie, de l'Amérique latine ou des pays socialistes — et faire la guerre contre les Portugais dans leurs territoires d'outre-mer. Ou les Etats africains eux-mêmes pourraient faire converger leurs efforts et faire la guerre contre le Portugal en Afrique.

228. Mais au moment où nous dirons cela, beaucoup de personnes élèveront la voix ici, à l'Organisation des Nations Unies, pour demander : "Cela est-il permis à l'Organisation des Nations Unies, alors que nous parlons du non-recours à la force dans les relations internationales, alors que nous examinons la question de la convocation éventuelle d'une conférence du désarmement ?"

229. Aucun membre du Conseil de sécurité n'ose dire "Armons les Etats africains ou passons des armes en contrebande", comme on l'avait fait en Algérie et dans d'autres pays qui luttent pour leur libération. Nul n'oserait se montrer à l'Organisation des Nations Unies s'il faisait une telle proposition.

230. Mais on pourrait faire ces choses de façon clandestine ou subreptice. Comment le savons-nous ? Nous pouvons citer de nombreux cas : la Palestine, la Corée, le Viet-Nam, le Congo. Certains Etats ont envoyé des armes dans ces pays. Mais quel en a été le résultat ? Les peuples de ces territoires ont beaucoup souffert.

231. Et on y envoie encore des armes. Bien que nous ayons entendu parler d'un cessez-le-feu, les deux parties au Viet-Nam s'entre-tuent, des frères s'entre-tuent. Et les prétendus messagers de la paix, les pseudo-experts, font la navette entre les capitales sans effet.

232. Qu'est-ce qui empêcherait les prétendus territoires portugais d'outre-mer de devenir le champ de bataille ? Et qui paierait ? Ceux qui leur ont fourni des armes, même si l'Arabie Saoudite leur fournissait des armes ? Non. Ce sont eux qui souffriraient, ce sont eux qui seraient tués. Vous pouvez dire que l'on doit payer l'indépendance et la libération, même à l'époque de l'ONU. Peut-on permettre cela à l'Organisation des Nations Unies ? Cela a été permis dans le passé. Cela doit-il continuer ? On nous parle de détente; on nous dit que des pays réunissent leurs ressources intellectuelles pour voir comment la paix peut régner dans ce monde, qui ne peut plus être divisé en deux

ou trois sections. C'est un monde unique, que cela nous plaise ou non.

233. Je dois féliciter les représentants africains qui ont présenté la lettre commune sur instructions de leurs gouvernements. Elle est rédigée en termes directs et dignes. En particulier, le dernier paragraphe ne blâme ni ne calomnie le Portugal. Je vais lire un extrait :

"... pour amener le Gouvernement portugais à reconnaître le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples africains sous sa domination et à arrêter un calendrier de transfert des pouvoirs aux représentants authentiques de la population africaine de Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique, mettant ainsi fin à une guerre insensée" — il faut souligner le mot "insensée" — "et à une domination coloniale anachronique."

234. En revanche, nous avons la lettre rédigée en termes moqueurs par notre collègue du Portugal [S/10833]. C'est une insulte à l'intelligence non seulement des Membres de l'Organisation des Nations Unies mais à celle de son propre peuple que de faire allusion à "la partie du territoire national portugais qui se trouve outre-mer". J'avais l'habitude de m'adresser à mes collègues de France au cours de la crise d'Algérie lorsqu'ils faisaient le même raisonnement — à savoir que l'Algérie était un département de la France, une partie de la France — et je leur demandais : "Est-ce de l'autre côté de la Seine ?" Il y avait toute la Méditerranée qui séparait l'Algérie de la France. Toute la Méditerranée et le Sahara séparent les prétendus territoires portugais du Portugal.

235. Les Portugais sont un peuple docile et aimable. J'en ai rencontré beaucoup. J'ai des amis parmi eux. Mais est-ce le peuple portugais qui mène la lutte pour réprimer les populations africaines ? Je dis que ce n'est qu'un milieu restreint aux intérêts acquis qui, malheureusement, soutient le gouvernement — sans lui peut-être le gouvernement s'écroulerait-il — et qui le force à maintenir sa domination dans ces territoires d'outre-mer.

236. Je voudrais maintenant m'adresser à mon collègue du Portugal, s'il est présent dans la salle, et j'espère qu'il entendra ma mise en garde, qui n'est pas tirée des livres — l'histoire aurait dû, toutefois, nous enseigner beaucoup de choses —, mais de l'expérience personnelle que j'ai acquise depuis que j'étais un jeune homme engagé dans la lutte nationale. C'est une mise en garde amicale, parce que nous ne voulons pas — alors que vous, madame la Présidente, une mère, occupez le fauteuil présidentiel — le traiter comme s'il était notre ennemi ou notre adversaire. Il est notre frère, tout comme les Africains ou tout collègue d'un autre pays. D'ailleurs, nous sommes tous frères, au fond. Quelle est la solution de rechange ? Si les Africains — et, lorsque je dis "Africains" je parle des Etats africains et de ceux qui luttent pour leur libération — renonçaient, recevraient-ils l'indépendance de la part du Portugal ? Quelle serait la solution de rechange ? Il n'y aurait alors d'autre recours que de passer en contrebande des armes aux populations qui luttent déjà contre les autorités portugaises. Les Etats

africains pourraient alors entrer dans la lutte; il y aurait séparation entre l'Europe et l'Afrique, et les économies africaines et européennes en pâtiraient. Telle serait la solution de rechange.

237. Enfin, nous devrions tous appeler de nos vœux un grand dirigeant, un éminent homme d'Etat comme de Gaulle qui a su voir la réalité des faits en Algérie et qui dirait que si les Africains vivant dans les territoires portugais ne veulent pas appartenir au Portugal, alors qu'on les laisse libres de choisir. Mais jusqu'à ce que cela arrive, et nous n'avons aucune garantie qu'un nouveau de Gaulle — l'un des rares hommes d'Etat de ce siècle — fera son apparition, alors il ne resterait qu'une Organisation des Nations Unies impuissante et une guerre menée, comme celle du Viet-Nam, en dehors de l'ONU — peut-être demain, peut-être dans cinq ou dix ans. Mais le temps passe vite.

238. Est-ce là ce que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies devraient léguer aux générations futures? Voilà le problème. On nous dira que certains milieux au Portugal sont très puissants, qu'ils dominent l'économie portugaise et que les territoires d'outre-mer sont nécessaires à cette économie. Ne peut-on rien faire? Bien sûr, on peut faire quelque chose, avec de la bonne volonté. Un proverbe arabe dit — et je ne le cite pas ici de manière moqueuse ou désobligeante: "Les moutons ne devraient pas périr, mais le loup ne devrait pas être affamé." Ceux qui ont des intérêts acquis sont les loups; ils ne devraient pas dévorer les moutons, le peuple. Si nous pouvions trouver une formule dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qui permettrait d'assurer que les intérêts acquis du Portugal ne seraient pas anéantis du jour au lendemain, mais que serait établie une communauté d'intérêts entre les Africains libérés de ces territoires et les Portugais, nous pourrions peut-être alors voir une lueur d'espoir se dessiner à l'horizon.

239. On nous dit, cependant: "Une fois leur souveraineté acquise, ils nationaliseront, comme cela a été fait ailleurs." Mais les populations africaines, qui ont des liens de si longue date avec le Portugal, savent qu'il ne serait pas de leur intérêt d'éliminer les Portugais et de les voir remplacés par d'autres étrangers qui viendraient les exploiter.

240. Il se fait tard; comme je l'ai dit, nous avons vu dans le passé des représentants prendre la parole à minuit et même plus tard sans que cela suscite la moindre objection, mais, je me rendrai maintenant à l'appel de mes collègues de l'Italie et de la Somalie que je n'ai pas voulu entendre auparavant, dans l'intérêt du peuple africain, et je vais conclure: je n'ai pas à être formaliste et à écouter à nouveau tous ceux qui veulent parler, qu'ils viennent des Etats-Unis, d'Afrique, d'Asie ou d'ailleurs, avant de me faire entendre. J'ai quelques idées que j'ai puisées dans mon expérience personnelle et non dans l'histoire — bien que je m'intéresse à l'histoire et que je puisse invoquer des événements de l'histoire récente pour étayer mes arguments. Nous avons le choix entre une guerre et une formule nouvelle. Les Africains ne doivent pas se laisser entraîner dans une guerre très répréhensible et très déplorable, que

l'on ne pourrait que condamner. Mais que peuvent-ils faire en l'absence de tout autre recours?

241. A la Sixième Commission, nous nous occupons de la question du terrorisme — non pas du terrorisme à des fins exclusivement personnelles, ou par goût de l'aventure, ou pour permettre à une clique de s'emparer du pouvoir. Le phénomène dont nous nous occupons, entre autres, c'est le genre de terrorisme auquel ont recours des hommes frustrés, comme l'a mentionné le Secrétaire général dans sa déclaration<sup>24</sup>, des hommes qui sont prêts à sacrifier leur vie pour une cause qui leur est chère. Veut-on accroître le terrorisme dans le monde en faisant échec aux aspirations des combattants de la liberté dans les territoires sous domination portugaise? Supprimez les causes profondes et vous n'aurez plus de terrorisme. Nous ne cherchons pas d'excuses au terrorisme. Certains membres de la presse du pays hôte voudraient laisser entendre que les Africains et les Arabes sont partisans du terrorisme. Qui veut le terrorisme? Mais, pour leur propre peuple, pour leurs partisans et pour ceux qui adhèrent à leur mouvement, ces terroristes sont des combattants de la liberté et des héros. Nous les appelons des terroristes; peut-être sont-ils les terroristes d'hier et les héros de demain. Si j'ai mentionné ce problème du terrorisme, c'est parce qu'il nous préoccupe ici. Le Portugal et ses alliés souhaitent-ils contribuer à l'augmentation du nombre des actes de terrorisme qui pourraient devenir inévitables si justice n'est pas faite à ceux qui luttent pour obtenir le droit à l'autodétermination et à l'indépendance? Mais nous ne voulons pas que les moutons périssent, pas plus que nous ne voulons que le loup soit affamé.

242. Pourquoi ne pas faire appel au Conseil de tutelle? Pourquoi ne pas demander à notre éminent secrétaire général d'envoyer un émissaire, comme il a eu la sagesse de le faire avec l'Afrique du Sud à propos de la question de Namibie? Pourquoi ne pas prendre une initiative qui ouvrirait immédiatement la voie à une entente entre les Africains et les Portugais, leur permettant d'échanger des vues et d'amorcer une négociation? En dernière analyse, il n'y a pas d'autre issue: il faut accorder leur liberté aux populations des territoires sous domination portugaise. Cela ne se fera pas d'un jour à l'autre, mais nous avons pu constater l'œuvre utile accomplie par le Conseil de tutelle. Ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est de ne pas renouveler l'erreur commise en 1947 à propos de la Palestine, lorsque beaucoup d'entre nous ont accepté que la Palestine dépende du Conseil de tutelle jusqu'à ce que nous trouvions une issue entre les Juifs venus de l'étranger et le peuple de Palestine. Mais les grandes puissances ont poussé au vote. On a divisé la Palestine. Et nous sommes encore saisis aujourd'hui de la question de Palestine, cette tragédie que nous avons provoquée et qui pourrait un jour mettre le feu aux poudres en raison de l'attitude de certains sionistes.

243. Pourquoi ne pas tirer l'enseignement des erreurs du passé? Pourquoi ne pas faire fonctionner à nouveau le Conseil de tutelle qui ne fait presque rien? Pourquoi ne

<sup>24</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/8791 et Add.1.

pas demander au Portugal d'accepter l'émissaire du Secrétaire général qui irait établir les faits sur place ? Nous savons ce que répondra le Portugal — et cette réponse est une insulte à notre intelligence. Le Portugal nous dira que ces territoires sont partie intégrante du Portugal métropolitain.

244. J'avais l'intention de parler plus longuement, mais, pris de pitié pour mon bon ami M. Vinci et pour mon frère le représentant de la Somalie, je ne me servirai pas ce soir du reste de mes notes. J'aurai l'occasion de reprendre la parole. J'ai déjà oublié les observations qu'ils m'ont adressées. Je connais un vieux proverbe qui dit : "Si quelqu'un se dispute avec vous, c'est qu'il vous aime bien; ceux qui ne vous aiment pas vous ignorent." Je suis heureux que ces représentants ne m'aient pas ignoré et aient été assez aimables pour accepter, madame la Présidente, que vous me donniez la parole.

245. J'aurai encore la possibilité de développer certaines idées, dans la seule intention, après ma longue carrière à l'Organisation des Nations Unies, d'essayer d'apporter ma modeste contribution et je voudrais que, pour modeste qu'elle soit, elle puisse faire naître à l'horizon une lueur d'espoir.

246. La PRESIDENTE : Je remercie M. Baroody des éloges qu'il a bien voulu adresser non seulement au Président du Conseil pour le mois de novembre, mais à la mère que je suis.

247. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement faire une très brève observation. Je serais très peiné de lire dans le compte rendu demain que la délégation de la Somalie s'est opposée à ce que M. Baroody, de l'Arabie Saoudite, intervienne au Conseil de sécurité. Telle n'était absolument pas mon intention. Je pense qu'il a dû y avoir un léger malentendu. Je voulais simplement dire — et je regrette de n'avoir pas été suffisamment clair — que nous devrions entendre d'abord le représentant du FRELIMO, c'est-à-dire son vice-président, M. dos Santos, en lui accordant la priorité afin que les membres du Conseil aient des renseignements de première main sur les pays qui font l'objet de nos délibérations. Ensuite, nous aurions pu entendre d'autres orateurs, et en premier lieu M. Baroody.

248. Je n'ai jamais suggéré que nous levions la séance. Bien que je comprenne parfaitement les observations de M. Baroody qui ont été faites dans le meilleur esprit, je tenais à bien préciser ce point.

249. La PRESIDENTE : Je donne la parole à l'ambassadeur de l'Arabie Saoudite.

250. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai dit que l'incident était déjà oublié, et je pense que mon frère de la Somalie se montre un peu trop susceptible. L'appel en question, bien que fait en toute sincérité, ne pouvait être interprété — non par moi, mais par les autres — que comme une objection implicite : on me demandait de parler demain. Par "on", je veux dire, du moins, mon excellent ami M. Vinci. Madame la Présidente, entre autres, m'a demandé si je pouvais remettre ma déclaration à demain, mais j'avais des raisons de ne pas parler demain.

251. En ce qui concerne les priorités, il n'y en a pas, parmi les membres. Nos trois collègues de l'Afrique qui ont parlé avant moi avaient-ils priorité du seul fait qu'ils sont Africains ? J'ai dit que cette question devrait nous concerner tous, Africains ou non, car il s'agit du droit à l'autodétermination d'un peuple.

252. Quant au représentant du mouvement africain, je me suis entretenu avec lui et jamais il ne m'a dit qu'il aurait préféré parler avant moi. Ce n'est pas une question de priorité. S'il m'avait fallu faire mes observations demain, je n'aurais pu assister à une séance du Conseil le matin et je tenais à énoncer certaines idées avant que les représentants de l'Afrique ne parlent, afin de faire connaître mes suggestions non seulement à eux, mais aussi à mes collègues du Portugal.

253. Voilà pourquoi j'ai insisté pour parler ce soir, mais si quiconque s'y était opposé, je ne lui en aurais pas tenu rigueur. Il se peut que certains représentants aient ce soir des obligations mondaines, mais on peut toujours se faire remplacer par un suppléant. N'oublions pas une chose : lorsque les grandes puissances demandent l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil, beaucoup de ses membres siègent sagement jusqu'à deux ou trois heures du matin sans se plaindre. Mais si c'est Baroody qui parle, ils disent qu'il est trop prolix. Mais certains d'entre vous ne se rendent pas compte qu'ils le sont aussi.

254. Il existe un proverbe arabe pour exprimer la chose. Ne le prenez pas à la lettre. Le représentant de la Somalie, qui, je crois, sait l'arabe, le connaît peut-être. Vous dites que je suis un orateur trop prolix ? Puis-je me permettre de vous traduire ce proverbe ? "Certains d'entre vous sont comme le chameau qui s' imagine être très beau. Mais si le chameau voyait sa bosse, il serait si surpris qu'il tomberait et se romprait le cou. Dieu merci, nul ne voit sa propre bosse."

*La séance est levée à 19 h 40.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---